



كلية الطب
والصيدلة - مراكش
FACULTÉ DE MÉDECINE
ET DE PHARMACIE - MARRAKECH

Année 2019

Thèse N° 14

Point de vue des imams et des enseignants d'études islamiques sur le don du rein

THESE

PRESENTEE ET SOUTENUE PUBLIQUEMENT LE 28/01/2019

PAR

MLLE : ASMA AIT MAHDI

Née le 28/02/1993 à Agadir

POUR L'OBTENTION DU DOCTORAT EN MEDECINE

MOTS-CLES :

Don du rein -religion islamique-législation

JURY

Mme. I. LOUAD

Professeur de l'enseignement supérieur en Néphrologie

PRESIDENT

Mme. W. FADILI

Professeur agrégé en Néphrologie

RAPPORTEUR

Mr. B. ADMOU

Professeur de l'enseignement supérieur en Immunologie

JUGES

Mme. S. ZAOUI

Professeur agrégé en Pharmacologie-toxicologie

Mr. I. TAZI

Professeur agrégé en Hématologie-clinique



بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

"رب أوزعني أن أشكر نعمتك
التي أنعمت عليّ وعلى والديّ
وأن أعمل صالحاً ترضاه
وأصلح لي في ذريّتي
إني تبّيت إليك و إني من المسلمين"
صدق الله العظيم





Serment d'hippocrate

Au moment d'être admis à devenir membre de la profession médicale, je m'engage solennellement à consacrer ma vie au service de l'humanité.

Je traiterai mes maîtres avec le respect et la reconnaissance qui leur sont dus.

Je pratiquerai ma profession avec conscience et dignité. La santé de mes malades sera mon premier but.

Je ne trahirai pas les secrets qui me seront confiés.

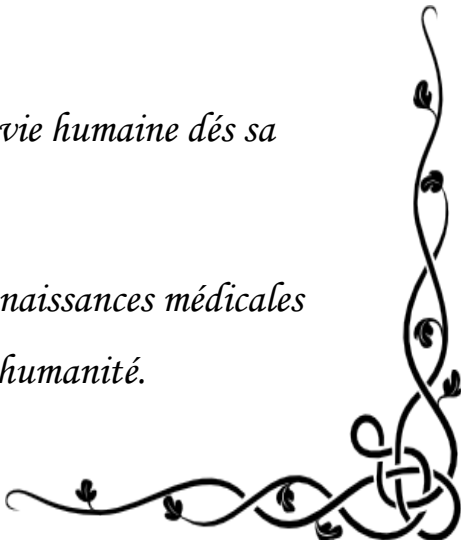
Je maintiendrai par tous les moyens en mon pouvoir l'honneur et les nobles traditions de la profession médicale.

Les médecins seront mes frères.

Aucune considération de religion, de nationalité, de race, aucune considération politique et sociale, ne s'interposera entre mon devoir et mon patient.

Je maintiendrai strictement le respect de la vie humaine dès sa conception.

Même sous la menace, je n'userai pas mes connaissances médicales d'une façon contraire aux lois de l'humanité.





Liste des Professeurs



UNIVERSITE CADI AYYAD
FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE
MARRAKECH

Doyens Honoraires

: Pr. Badie Azzaman MEHADJI
: Pr. Abdelhaq ALAOUI YAZIDI

ADMINISTRATION

Doyen

: Pr. Mohammed BOUSKRAOUI

Vice doyen à la Recherche et la Coopération

: Pr. Mohamed AMINE

Vice doyen aux Affaires Pédagogiques

: Pr. Redouane EL FEZZAZI

Secrétaire Générale

: Mr. Azzeddine EL HOUDAIGUI

Professeurs de l'enseignement supérieur

| Nom et Prénom | Spécialité | Nom et Prénom | Spécialité |
|------------------------|---------------------------|-------------------------|-------------------------|
| ABKARI Imad | Traumato-orthopédie B | FINECH Benasser | Chirurgie - générale |
| ABOU EL HASSAN Taoufik | Anesthésie-réanimation | FOURAJI Karima | Chirurgie pédiatrique B |
| ABOULFALAH Abderrahim | Gynécologie-obstétrique | GHANNANE Houssine | Neurochirurgie |
| ABOUSSAIR Nisrine | Génétique | HAJJI Ibtissam | Ophtalmologie |
| ADERDOUR Lahcen | Oto- rhino- laryngologie | HOCAR Ouafa | Dermatologie |
| ADMOU Brahim | Immunologie | JALAL Hicham | Radiologie |
| AGHOUTANE El Mouhtadi | Chirurgie pédiatrique A | KHALLOUKI Mohammed | Anesthésie-réanimation |
| AIT BENALI Said | Neurochirurgie | KHATOURI Ali | Cardiologie |
| AIT BENKADDOUR Yassir | Gynécologie-obstétrique A | KHOUCANI Mouna | Radiothérapie |
| AIT-SAB Imane | Pédiatrie | KISSANI Najib | Neurologie |
| AKHDARI Nadia | Dermatologie | KOULALI IDRISSE Khalid | Traumato-orthopédie |
| AMAL Said | Dermatologie | KRATI Khadija | Gastro- entérologie |
| AMINE Mohamed | Epidémiologie-clinique | LAGHMARI Mehdi | Neurochirurgie |
| AMMAR Haddou | Oto-rhino- laryngologie | LAKMICH I Mohamed Amine | Urologie |
| AMRO Lamyae | Pneumo- phtisiologie | LAOUAD Inass | Néphrologie |

| | | | |
|------------------------------------|---|-----------------------------------|--|
| ARSALANE Lamiae | Microbiologie – Virologie | LOUZI Abdelouahed | Chirurgie – générale |
| ASMOUKI Hamid | Gynécologie– obstétrique B | MADHAR Si Mohamed | Traumato– orthopédie A |
| ASRI Fatima | Psychiatrie | MAHMAL Lahoucine | Hématologie – clinique |
| BENCHAMKHA Yassine | Chirurgie réparatrice et plastique | MANOUDI Fatiha | Psychiatrie |
| BENELKHAIAT BENOMAR Ridouan | Chirurgie – générale | MANSOURI Nadia | Stomatologie et chiru maxillo faciale |
| BENJILALI Laila | Médecine interne | MOUDOUNI Said Mohammed | Urologie |
| BOUAITY Brahim | Oto–rhino– laryngologie | MOUTAJ Redouane | Parasitologie |
| BOUGHALEM Mohamed | Anesthésie – réanimation | MOUTAOUAKIL Abdeljalil | Ophtalmologie |
| BOUKHIRA Abderrahman | Biochimie – chimie | NAJEB Youssef | Traumato– orthopédie |
| BOUMZEBRA Drissi | Chirurgie Cardio– Vasculaire | NARJISS Youssef | Anesthésie– réanimation |
| BOURROUS Monir | Pédiatrie A | NEJMI Hicham | Rhumatologie |
| BOUSKRAOUI Mohammed | Pédiatrie A | NIAMANE Radouane | Oto rhino laryngologie |
| CHAFIK Rachid | Traumato– orthopédie A | NOURI Hassan | Radiologie |
| CHAKOUR Mohamed | Hématologie | OUALI IDRISSE Mariem | Chirurgie pédiatrique |
| CHELLAK Saliha | Biochimie– chimie | OULAD SAIAD Mohamed | Chirurgie générale |
| CHERIF IDRISSE EL GANOUNI Najat | Radiologie | RABBANI Khalid | Oto–rhino– laryngologie |
| CHOULLI Mohamed Khaled | Neuro pharmacologie | RAJI Abdelaziz | Traumato– orthopédie |
| DAHAMI Zakaria | Urologie | SAIDI Halim | Anesthésie– réanimation |
| EL ADIB Ahmed Rhassane | Anesthésie– réanimation | SAMKAOUI Mohamed Abdenasser | Gastro– entérologie |
| EL ANSARI Nawal | Endocrinologie et maladies métaboliques | SAMLANI Zouhour | Urologie |
| EL BOUCHTI Imane | Rhumatologie | SARF Ismail | Pédiatrie B |

| | | | |
|----------------------|--------------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| EL BOUIHI Mohamed | Stomatologie et chir maxillo faciale | SBIHI Mohamed | Microbiologie – virologie |
| EL FEZZAZI Redouane | Chirurgie pédiatrique | SORAA Nabila | Gynécologie–obstétrique A/B |
| EL HAOURY Hanane | Traumato–orthopédie A | SOUMMANI Abderraouf | Maladies infectieuses |
| EL HATTAOUI Mustapha | Cardiologie | TASSI Noura | Anesthésie–réanimation |
| EL HOUDZI Jamila | Pédiatrie B | YOUNOUS Said | Médecine interne |
| EL KARIMI Saloua | Cardiologie | ZAHLANE Mouna | Microbiologie |
| ELFIKRI Abdelghani | Radiologie | ZOUHAIR Said | Chirurgie générale |
| ESSAADOUNI Lamiaa | Médecine interne | | |

Professeurs Agrégés

| Nom et Prénom | Spécialité | Nom et Prénom | Spécialité |
|----------------------|---|--------------------------|---|
| ABOUCHADI Abdeljalil | Stomatologie et chir maxillo faciale | FADILI Wafaa | Néphrologie |
| ADALI Imane | Psychiatrie | FAKHIR Bouchra | Gynécologie–obstétrique A |
| ADARMOUCH Latifa | Médecine Communautaire (médecine préventive, santé publique et hygiène) | FAKHRI Anass | Histologie–embryologie cytogénétique |
| AISSAOUI Younes | Anesthésie – réanimation | GHOUNDALE Omar | Urologie |
| AIT AMEUR Mustapha | Hématologie Biologique | HACHIMI Abdelhamid | Réanimation médicale |
| AIT BATAHAR Salma | Pneumo–phtisiologie | HAROU Karam | Gynécologie–obstétrique B |
| ALAOUI Mustapha | Chirurgie–vasculaire périphérique | HAZMIRI Fatima Ezzahra | Histologie – Embryologie – Cytogénéque |
| ALJ Soumaya | Radiologie | IHBIBANE fatima | Maladies Infectieuses |
| ANIBA Khalid | Neurochirurgie | KAMILI El Ouafi El Aouni | Chirurgie pédiatrique B |
| ATMANE El Mehdi | Radiologie | KRIET Mohamed | Ophtalmologie |
| BAIZRI Hicham | Endocrinologie et maladies métaboliques | LAKOUICHMI Mohammed | Stomatologie et Chirurgie maxillo faciale |
| BASRAOUI Dounia | Radiologie | LOUHAB Nisrine | Neurologie |

| | | | |
|-----------------------------|---|----------------------------------|------------------------------|
| BASSIR Ahlam | Gynécologie– obstétrique A | MAOULAININE Fadl mrabih rabou | Pédiatrie (Neonatalogie) |
| BELBARAKA Rhizlane | Oncologie médicale | MATRANE Aboubakr | Médecine nucléaire |
| BELKHOU Ahlam | Rhumatologie | MEJDANE Abdelhadi | Chirurgie Générale |
| BEN DRISS Laila | Cardiologie | MOUAFFAK Youssef | Anesthésie – réanimation |
| BENHIMA Mohamed Amine | Traumatologie – orthopédie B | MOUFID Kamal | Urologie |
| BENJELLOUN HARZIMI Amine | Pneumo– phtisiologie | MSOUGGAR Yassine | Chirurgie thoracique |
| BENLAI Abdeslam | Psychiatrie | OUBAHA Sofia | Physiologie |
| BENZAROUEL Dounia | Cardiologie | QACIF Hassan | Médecine interne |
| BOUCHENTOUF Rachid | Pneumo– phtisiologie | QAMOUISS Youssef | Anesthésie– réanimation |
| BOUKHANNI Lahcen | Gynécologie– obstétrique B | RADA Noureddine | Pédiatrie A |
| BOURRAHOUEAT Aicha | Pédiatrie B | RAFIK Redda | Neurologie |
| BSISS Mohamed Aziz | Biophysique | RAIS Hanane | Anatomie pathologique |
| CHRAA Mohamed | Physiologie | RBAIBI Aziz | Cardiologie |
| DAROUASSI Youssef | Oto–Rhino – Laryngologie | ROCHDI Youssef | Oto–rhino– laryngologie |
| DRAISS Ghizlane | Pédiatrie | SAJIAI Hafsa | Pneumo– phtisiologie |
| EL AMRANI Moulay Driss | Anatomie | SEDDIKI Rachid | Anesthésie – Réanimation |
| EL BARNI Rachid | Chirurgie– générale | TAZI Mohamed Illias | Hématologie– clinique |
| EL HAOUATI Rachid | Chiru Cardio vasculaire | ZAHLANE Kawtar | Microbiologie – virologie |
| EL IDRISSE SLITINE Nadia | Pédiatrie | ZAOUI Sanaa | Pharmacologie |
| EL KHADER Ahmed | Chirurgie générale | ZEMRAOUI Nadir | Néphrologie |
| EL KHAYARI Mina | Réanimation médicale | ZIADI Amra | Anesthésie – réanimation |
| EL MGHARI TABIB Ghizlane | Endocrinologie et maladies métaboliques | ZYANI Mohammed | Médecine interne |
| EL OMRANI Abdelhamid | Radiothérapie | | |

Professeurs Assistants

| Nom et Prénom | Spécialité | Nom et Prénom | Spécialité |
|------------------------------|---|---------------------------|---|
| ABDELFETTAH Youness | Rééducation et Réhabilitation Fonctionnelle | JALLAL Hamid | Cardiologie |
| ABDOU Abdessamad | Chiru Cardio vasculaire | JANAH Hicham | Pneumo- phtisiologie |
| ABIR Badreddine | Stomatologie et Chirurgie maxillo faciale | KADDOURI Said | Médecine interne |
| AKKA Rachid | Gastro - entérologie | LAFFINTI Mahmoud Amine | Psychiatrie |
| ALAOUI Hassan | Anesthésie - Réanimation | LAHKIM Mohammed | Chirurgie générale |
| AMINE Abdellah | Cardiologie | LALYA Issam | Radiothérapie |
| ARABI Hafid | Médecine physique et réadaptation fonctionnelle | LOQMAN Souad | Microbiologie et toxicologie environnementale |
| ARSALANE Adil | Chirurgie Thoracique | MAHFOUD Tarik | Oncologie médicale |
| ASSERRAJI Mohammed | Néphrologie | MARGAD Omar | Traumatologie - orthopédie |
| BAALLAL Hassan | Neurochirurgie | MILOUDI Mohcine | Microbiologie - Virologie |
| BABA Hicham | Chirurgie générale | MLIHA TOUATI Mohammed | Oto-Rhino - Laryngologie |
| BELARBI Marouane | Néphrologie | MOUHSINE Abdelilah | Radiologie |
| BELBACHIR Anass | Anatomie- pathologique | MOUNACH Aziza | Rhumatologie |
| BELFQUIH Hatim | Neurochirurgie | MOUZARI Yassine | Ophtalmologie |
| BELGHMAIDI Sarah | Ophtalmologie | NADER Youssef | Traumatologie - orthopédie |
| BELHADJ Ayoub | Anesthésie - Réanimation | NADOUR Karim | Oto-Rhino - Laryngologie |
| BENNAOUI Fatiha | Pédiatrie (Neonatalogie) | NAOUI Hafida | Parasitologie Mycologie |
| BOUCHENTOUF Sidi Mohammed | Chirurgie générale | NASSIM SABAH Taoufik | Chirurgie Réparatrice et Plastique |
| BOUKHRIS Jalal | Traumatologie - orthopédie | NYA Fouad | Chirurgie Cardio - Vasculaire |

| | | | |
|-------------------------|---|------------------------------|---|
| BOUZERDA Abdelmajid | Cardiologie | OUEIAGLI NABIH Fadoua | Psychiatrie |
| CHETOUI Abdelkhalek | Cardiologie | REBAHI Houssam | Anesthésie – Réanimation |
| EL HARRECH Youness | Urologie | RHARRASSI Isam | Anatomie– patologique |
| EL KAMOUNI Youssef | Microbiologie Virologie | SALAMA Tarik | Chirurgie pédiatrique |
| EL MEZOUARI El Moustafa | Parasitologie Mycologie | SAOUAB Rachida | Radiologie |
| ELBAZ Meriem | Pédiatrie | SEBBANI Majda | Médecine Communautaire (médecine préventive, santé publique et hygiène) |
| ELQATNI Mohamed | Médecine interne | SERGHINI Issam | Anesthésie – Réanimation |
| ESSADI Ismail | Oncologie Médicale | TAMZAOURTE Mouna | Gastro – entérologie |
| FDIL Naima | Chimie de Coordination Bio– organique | TOURABI Khalid | Chirurgie réparatrice et plastique |
| FENNANE Hicham | Chirurgie Thoracique | YASSIR Zakaria | Pneumo– phtisiologie |
| GHAZI Mirieme | Rhumatologie | ZARROUKI Youssef | Anesthésie – Réanimation |
| GHOZLANI Imad | Rhumatologie | ZIDANE Moulay Abdelfettah | Chirurgie Thoracique |
| HAMMI Salah Eddine | Médecine interne | ZOUIZRA Zahira | Chirurgie Cardio– Vasculaire |
| Hammoune Nabil | Radiologie | | |



Dédicaces



« Soyons reconnaissants aux personnes qui nous donnent du bonheur ; elles sont les charmants jardiniers par qui nos âmes sont fleuries »

Marcel Proust.



Je me dois d'avouer pleinement ma reconnaissance à toutes les personnes qui m'ont soutenue durant mon parcours, qui ont su me hisser vers le haut pour atteindre mon objectif. C'est avec amour, respect et gratitude que

Je dédie cette thèse ... 

الله أكبر

*Louange à Dieu tout puissant,
qui m'a permis de voir ce jour tant attendu.*

A mon Dieu le tout puissant

Qui m'a créé et donné cette intelligence, qui m'a toujours soutenue et fortifié dans mon parcours scolaire. C'est à Dieu que je dois ce succès aujourd'hui, à lui soit la gloire.

A mes très chers parents Fatima Izirane et Lhssen Ait mahdi

celui qui m'a mis sur la bonne voie en me rappelant que la persévérance et la volonté font toujours les grands Hommes. A celle qui m'a attendu avec patience les fruits de son labeur. Nul remerciement et nulle expression de gratitude ne peuvent vous exprimer ma profonde reconnaissance. Rien au monde ne pourrait compenser tous les sacrifices que avez consenti pour mon bien être et pour mon éducation. Vous résumez si bien le mot parent qu'il serait superflu d'y ajouter quelque chose.

J'ai vécu dans votre admiration, vous êtes pour moi le symbole de l'honnêteté, de la noblesse et de la bonté. Puisse Dieu tout puissant vous procurer longue vie et bonne santé afin que je puisse vous combler à mon

tour. Ce modeste travail paraît bien dérisoire pour traduire une reconnaissance infinie envers des parents aussi merveilleux. Puisse ce jour être la récompense de tous vos efforts et prières.

Je vous aime beaucoup.

A mes très chers frères Mohamed et Imane,

Je vous dédie ce modeste travail en témoignage de mon profond amour et mon indéfectible attachement pour le bon et pour le pire avec tous mes souhaits de réussite et de bonne santé. Sachez que je serai toujours là pour vous, pour vous guider et vous soutenir, je vous aime beaucoup.

A toute ma famille

à mes oncles et tantes et leur conjoints et conjointes :

L'affection et l'amour que je porte sont sans limites. Je vous dédie ce travail en témoignage de l'amour et le respect que j'ai pour vous. Puisse Dieu vous préserver et vous procurer tout le bonheur et la prospérité.

A tous mes amis:

*Soukaina, Ahlam, Zineb, Saadia, Meryem, Sabira, Lamya, Sara, Salma, Btissam
, Hajar, Jamila.....*

*En souvenir d'agréables moments passés ensemble en témoignage de notre
amitié.*

*Au conseil scientifique islamique d'Inezgane, A la délégation des affaires
islamiques d'inezgane et à la faculté d'études islamiques d' Ait Meloul.*

A tous ceux qui me sont chers. Et dont je n'ai pas pu citer les noms

... Qu'ils me pardonnent.



Remerciements



A NOTRE MAÎTRAISSSE DE THÈSE MADAME LA PROFESSEUR

I. Louad Professeur de Néphrologie au CHU MED VI Marrakech

Vous nous avez accordé un grand honneur en acceptant de présider le jury de notre thèse.

Votre culture scientifique, vos compétences professionnelles incontestables ainsi que vos qualités humaines vous valent l'admiration et le respect.

Veillez, Cher Maître, trouver dans ce modeste travail l'expression de notre haute considération et notre profond respect.

A NOTRE MAÎTRE ET RAPPORTEUR DE THÈSE

MADAME La PROFESSEUR W. Fadili Professeur

De Néphrologie au CHU MED VI Marrakech

Nous tenons à vous remercier pour nous avoir fait confiance pour l'élaboration de ce travail.

Les conseils que vous nous avez prodigué ont été très précieux, nous vous en remercions.

Vos qualités professionnelles et votre dynamisme ne peuvent que susciter notre estime.

Veillez trouver ici, l'assurance de notre reconnaissance et notre profond respect

A NOTRE MAÎTRAISSSE ET JUGE DE THÈSE

MADAME LA PROFESSEUR S.Zaoui Professeur de Pharmacologie

Toxicologie. au CHU MED VI Marrakech

Vous nous faites le grand honneur de prendre part au jury de ce travail.

Votre compréhension, vos qualités humaines et professionnelles suscitent notre admiration.

Veillez accepter, Cher Maîtraiisse, nos sincères remerciements et toute la reconnaissance que nous vous témoignons.

A NOTRE MAÎTRE ET JUGE DE THÈSE Monsieur Le PROFESSEUR

B. Admou Professeur

D'Immunologie au CHU MED 6 Marrakech

*Vous nous faites le grand honneur de prendre part au jury de ce travail.
Votre compréhension, vos qualités humaines et professionnelles suscitent
notre admiration.*

*Veillez accepter, Cher Maître, nos sincères remerciements et toute la
reconnaissance que nous vous témoignons.*

A NOTRE MAÎTRE ET JUGE de Thèse Monsieur I. Tazi

Professeur d'Hématologie Clinique au CHU MED VI Marrakech

*Vous nous faites le grand honneur de prendre part au jury de ce travail.
Votre compréhension, vos qualités humaines et professionnelles suscitent
notre admiration.*

*Veillez accepter, Cher Maître, nos sincères remerciements et toute la
reconnaissance que nous vous témoignons.*



Plans



| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION | 1 |
| PATIENTS ET METHODES | 3 |
| I. Type d'étude | 4 |
| II. Population d'étude | 4 |
| III. Recueil des données | 4 |
| 1. Données sociodémographiques des participants | 5 |
| 2. Les connaissances et attitudes des participants | 5 |
| 3. Analyse statistique | 5 |
| 4. Considérations éthiques | 6 |
| RESULTATS | 7 |
| I. Données sociodémographiques | 8 |
| 1. Profession | 8 |
| 2. Age | 8 |
| 3. Sexe | 8 |
| 4. Niveau d'étude | 9 |
| II. Répartition selon les établissements | 10 |
| III. les connaissances des participants | 10 |
| DISCUSSION | 22 |
| I. Données épidémiologiques | 23 |
| II. Les différentes catégories de donneurs | 23 |
| III. Aspects éthiques et juridiques du don d'organes | 25 |
| 1. Aspect éthique | 25 |
| 2. Aspect juridique | 25 |
| IV. Islam et transplantation d'organes | 26 |
| 1. Jugement de la transplantation d'organes en Islam | 27 |
| 2. Jugement du don d'organes en islam | 28 |
| 3. L'importance du principe général du don en islam | 30 |
| 4. Le risque de violation de l'intégrité du corps humain par le processus de transplantation | 31 |
| 5. L'appartenance du corps humain au créateur | 31 |
| 6. Le problème de retard d'enterrement du défunt suite à la procédure de la transplantation | 32 |
| 7. Question de la mort cérébrale : « est-elle une mort réelle | 32 |
| 8. Le don d'organes pour les non musulmans | 32 |
| 9. connaissances et attitudes par apport à la transplantation rénale | 33 |
| 10. Organisation et promotion du don d'organes | 36 |
| CONCLUSION | 38 |
| RESUMES | 40 |
| ANNEXES | 44 |
| BIBLIOGRAPHIE | 50 |



Introduction



La maladie rénale chronique représente un problème majeur de santé publique à travers le monde .Au Maroc, près de trois millions de personnes sont touchés par la maladie rénale chronique et peuvent ainsi évoluer vers l'insuffisance rénale chronique terminale avec nécessité d'un traitement de suppléance rénale [1].

La transplantation rénale doit être proposée à tout patient au stade 5 de la maladie rénale chronique, qu'il soit ou non en dialyse (greffe préemptive). En effet, elle représente le traitement de choix de l'insuffisance rénale chronique terminale permettant une nette amélioration de la qualité de vie et de la survie des patients .Cependant, la transplantation rénale demeure limitée par la pénurie croissante des organes [2].

Les performances d'un pays en termes de don d'organes corrént étroitement avec son niveau général de développement social et avec son infrastructure médicale mais d'autres facteurs semblent intervenir telles que les barrières culturelles, légales et religieuses.

Au Maroc, comme dans d'autres pays musulmans, l'influence de la religion est très importante pour promouvoir le don d'organes en tant qu'acte de charité ayant un intérêt public.

D'ou l'intérêt de notre étude qui a pour objectif d'évaluer les connaissances des imams et des enseignants d'études islamiques concernant la greffe rénale, leur position par rapport au principe du don d'organes et le cadre religieux justifiant leur opinion.



Patients et méthodes



I. Type d'étude :

Il s'agit d'une étude transversale descriptive se basant sur un questionnaire (annexe I). L'objectif de cette étude est d'évaluer les connaissances, les attitudes et les croyances des imams et des professeurs d'études islamiques concernant la position de la religion islamique par rapport au don et à la transplantation rénale.

Cette étude a été menée entre le mois de mai et juillet 2018.

II. Population d'étude :

Ce sondage d'opinion a été effectué dans la ville d'AGADIR (Maroc) au sein des structures suivantes (les lycées et la faculté des études islamiques, les mosquées et le conseil scientifique islamique), et auprès d'une population constituée des imams et des professeurs d'études islamiques.

III. Recueil des données :

Nous avons distribué l'auto-questionnaire à 125 imams et professeurs d'études islamiques choisis aléatoirement au sein des établissements.

Le questionnaire, rédigé en arabe a été expliqué par les enquêteurs à la demande de la personne sondée. Trois enquêteurs ont participé au sondage.

Les 21 questions de l'enquête répondaient à quatre thèmes principaux :

- Les informations sociodémographiques des personnes enquêtées.
- L'attitude de la religion islamique vis-à-vis du don d'organes.
- L'évaluation des connaissances.
- La possibilité de participer dans les campagnes de sensibilisation.

Chaque thème contient plusieurs questions (Annexe I). Les questionnaires ont été remplis de façon anonyme.

1. Données sociodémographiques des participants :

Les quatre premières questions portaient sur les données sociodémographiques des participants :

- ✓ Profession
- ✓ Age
- ✓ Sexe
- ✓ Niveau d'étude

2. Les connaissances et attitudes des participants:

Les autres questions (questions 5 à 24) de l'enquête répondaient à 4 thèmes principaux :

- La position de la religion par rapport au don du rein
- Les preuves citées dans le coran et la sunna nabawiya permettant l'autorisation du don du rein.
- La liste des organes autorisés par l'islam dans le don d'organe
- La possibilité de participer dans les campagnes de sensibilisation sur l'importance du don du rein

3. Analyse statistique :

Les données, recueillies sur papier, ont été saisies sur ordinateur et analysées par le logiciel SPSS version 20.

La saisie des textes et des tableaux a été faite sur le logiciel Word XP et celle des graphiques sur le logiciel Excel XP. Les variables qualitatives ont été exprimées en pourcentage et fréquence, les variables quantitatives ont été exprimées en moyenne et en écart type lorsqu'elles répondent à la loi normale et en médianes-extrêmes quand elles sont hors la loi

normale. Leur comparaison est réalisée à l'aide du test statistique t de student. Pour les variables qualitatives, le test de Chi-square a été utilisé pour la comparaison des connaissances et perceptions des différentes catégories d'étudiants et les valeurs $P < 0,05$ étaient considérées statistiquement significatives.

4. Considérations éthiques :

L'étude a été faite dans le respect de l'anonymat des participants et la confidentialité des informations. Un consentement oral libre et éclairé a été recueilli avant la participation dans l'étude.

L'enquête n'a été réalisée qu'après avoir eu l'accord du Ministère des affaires islamiques.



Résultats



Notre étude a concerné 125 personnes ; 54 sujets ont répondu soit 43% et 71 ont refusé de répondre soit 57%. Le refus de réponse de 57% des sujets interrogés a été justifié par la méconnaissance du sujet de greffe d'organes.

I. Données sociodémographiques :

1. Profession :

Dans notre série, nous comptons 31 imams soit 57% de la population étudiée et 23 professeurs d'études islamiques soit 43% des participants (Figure 1).

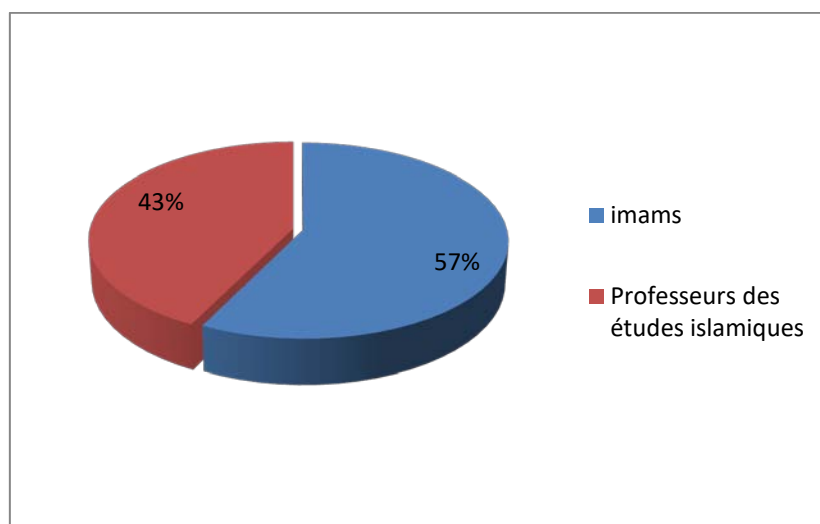


Figure1 : Répartition des personnes interrogées selon la profession

2. Age :

La moyenne d'âge était de 43,1 +/- 1,16 ans avec des extrêmes allant de 23 à 75 ans.

3. Sexe :

Dans notre série nous comptons 4 femmes soit 7% et 50 hommes soit 93% (Figure 2).

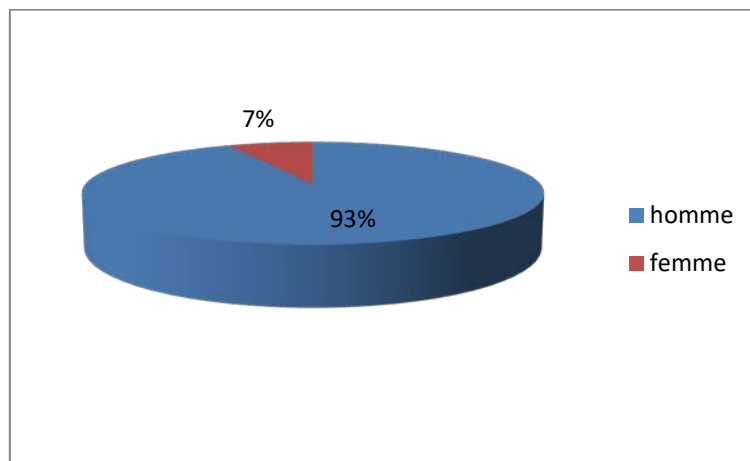


Figure 2 : Répartition des participants selon le sexe

4. Niveau d'étude :

La population étudiée était :

- Des diplômés en licence d'études islamiques : 30 personnes soit 56%.
- Des docteurs en études islamiques : 11 personnes soit 20%.
- Des titulaires du baccalauréat : 13 personnes soit 24% (Figure 3)

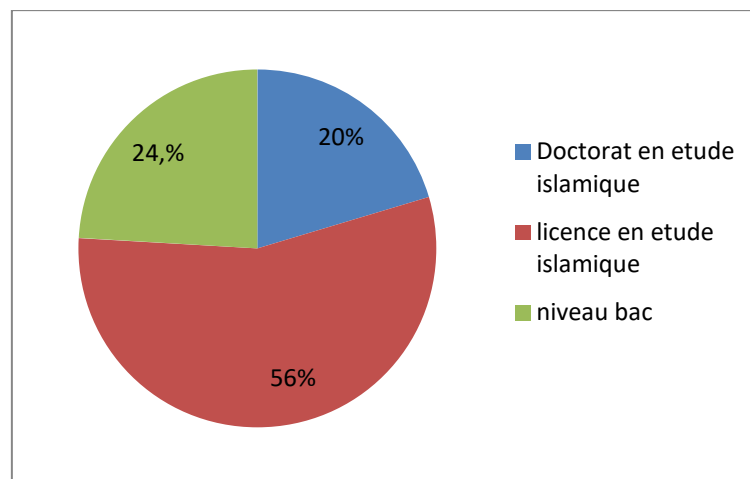


Figure 3 : Répartition des personnes interrogées selon le niveau d'étude

II. Répartition selon les établissements :

Le lieu de travail de notre population d'étude était :

- La mosquée : 30 personnes soit 56%
- Les lycées et les facultés d'études islamiques : 13 personnes soit 24%
- Le conseil scientifique islamique ; 11 personnes soit 20%(Figure 4).

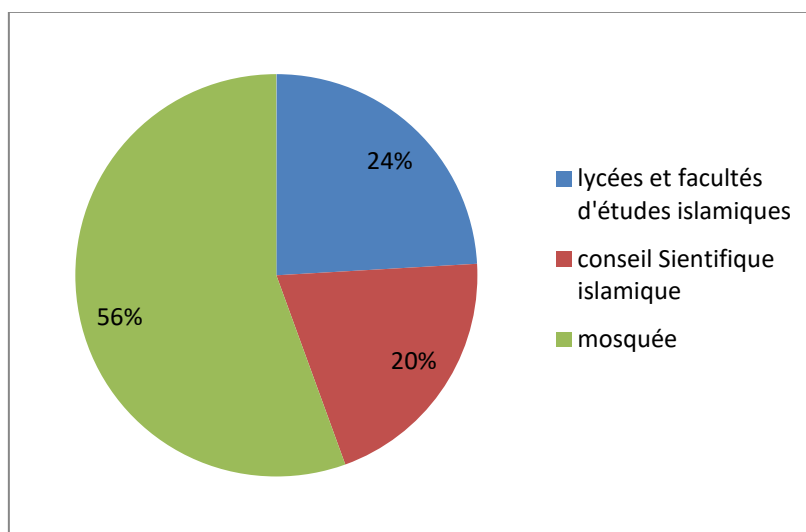


Figure 4 : Répartition des personnes interrogées selon les établissements

III. les connaissances des participants :

Le questionnaire soumis aux participants a comporté les questions suivantes :

1. Quelle est votre opinion concernant le principe du don du rein ? Etes-vous favorable au don du rein ?

Quarante-huit participants soit plus des deux tiers (88,89%) étaient favorable au don du rein (Figure 5).

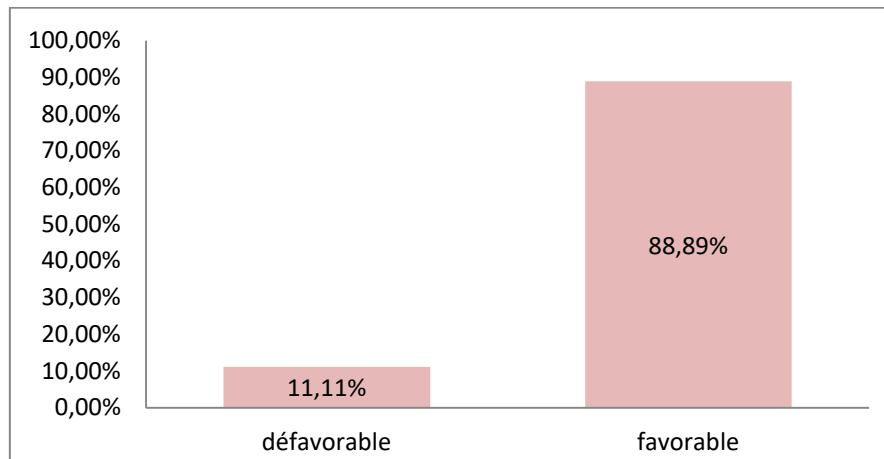


Figure 5 : l'opinion des personnes interrogées sur le don du rein

2. Pensez-vous que le malade insuffisant rénal chronique doit accepter sa situation et se contenter de la dialyse ?

Trente-sept participants soit 68% avaient répondu que les malades en insuffisance rénale chronique terminale devaient être informés de toutes les possibilités thérapeutiques notamment la transplantation rénale et adopter le meilleur traitement (Figure 6).

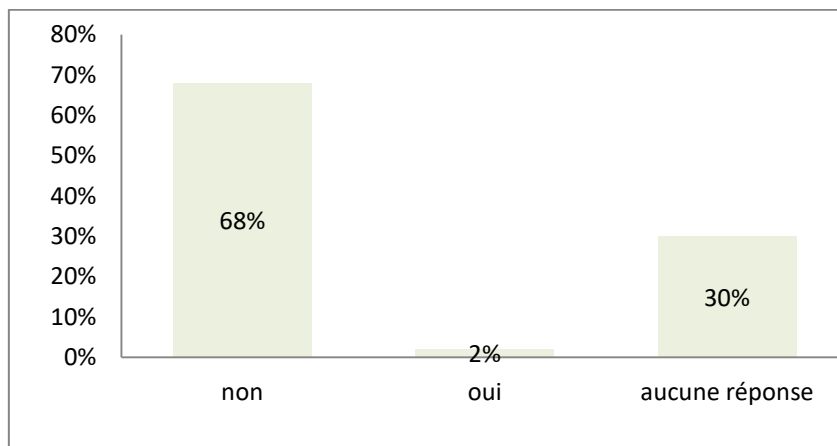


Figure 6 : l'opinion des personnes interrogées sur le fait que les malades en insuffisance rénale doivent accepter leur maladie et se contenter de la dialyse

3. Savez-vous que la dialyse ne permet pas de combler tous les besoins de santé du patient insuffisant rénal ?

Quarante-trois participants soit 80% savaient que l'efficacité de la dialyse était limitée (Figure 7).

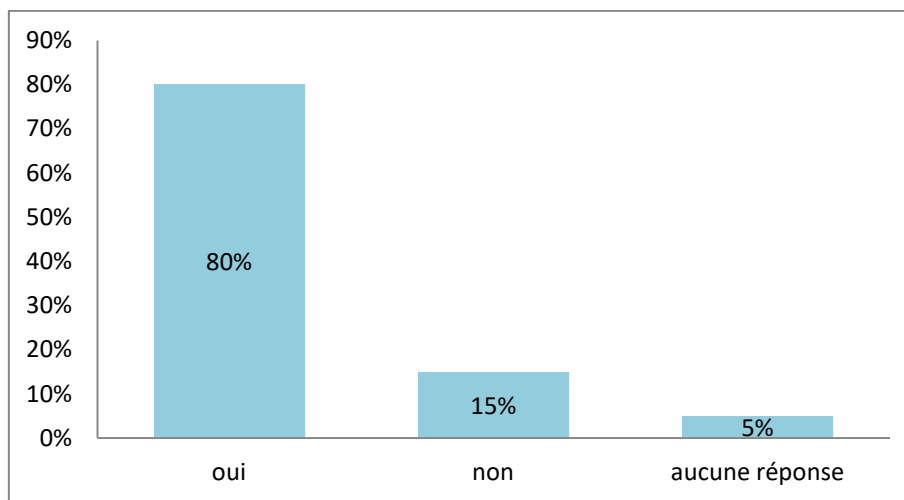


Figure 7: la répartition des personnes interrogées selon la connaissance ou non de la non satisfaction des besoins des malades par la dialyse.

4. Savez-vous que le don du rein ne nuit pas à la santé du donneur ?

Trente-six participants soit 66% savaient le non retentissement du don du rein sur la santé du donneur contre neuf soit 17% qui pensaient que le don du rein pouvait nuire au donneur (Figure 8).

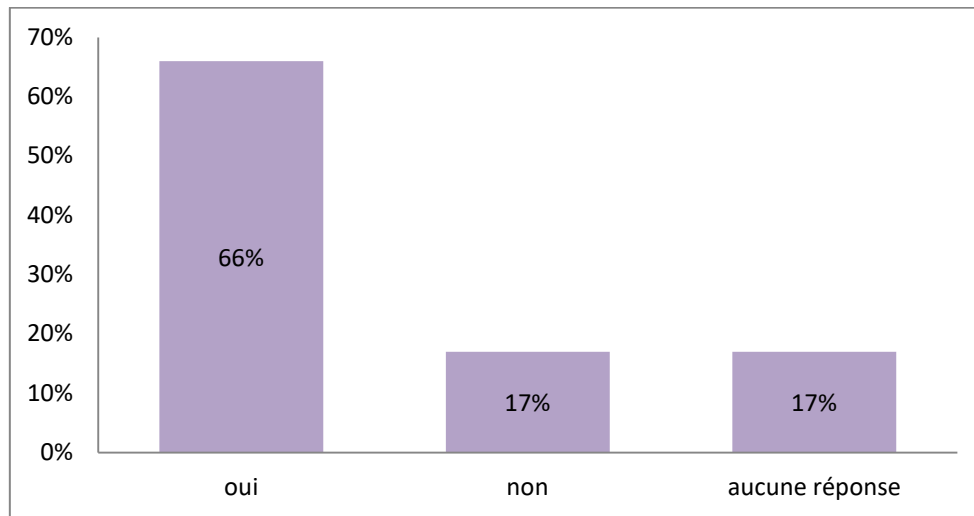


Figure 8 : Répartition des personnes interrogées selon la connaissance ou non du non retentissement du don du rein sur la santé du donneur

5. Est-ce que le don du rein est interdit par les principes de l'islam ?

Cinquante et une personne des participants soit 94,44% avaient répondu que l'islam autorisait le don du rein, tandis qu'une seule personne avait répondu que l'islam l'interdisait soit 1,85% et deux personnes n'avaient pas répondu à la question soit 3,7% (Figure 9).

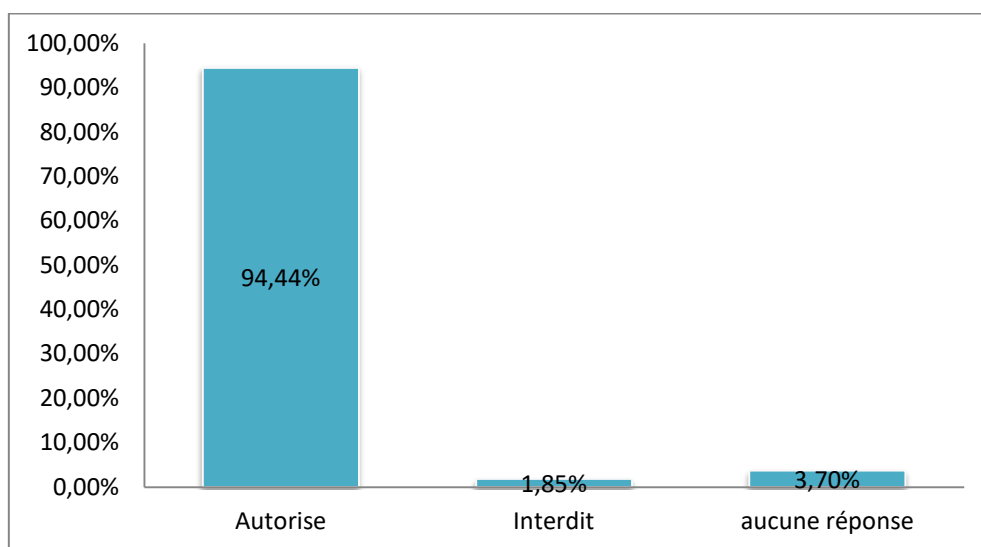


Figure 9 : la position de l'islam sur le don du rein

6. Peut-on considérer le don du rein comme un acte de charité ?

Cinquante des participants soit 92,59% avaient considéré le don du rein comme un acte de bienfaisance. (Figure 10).

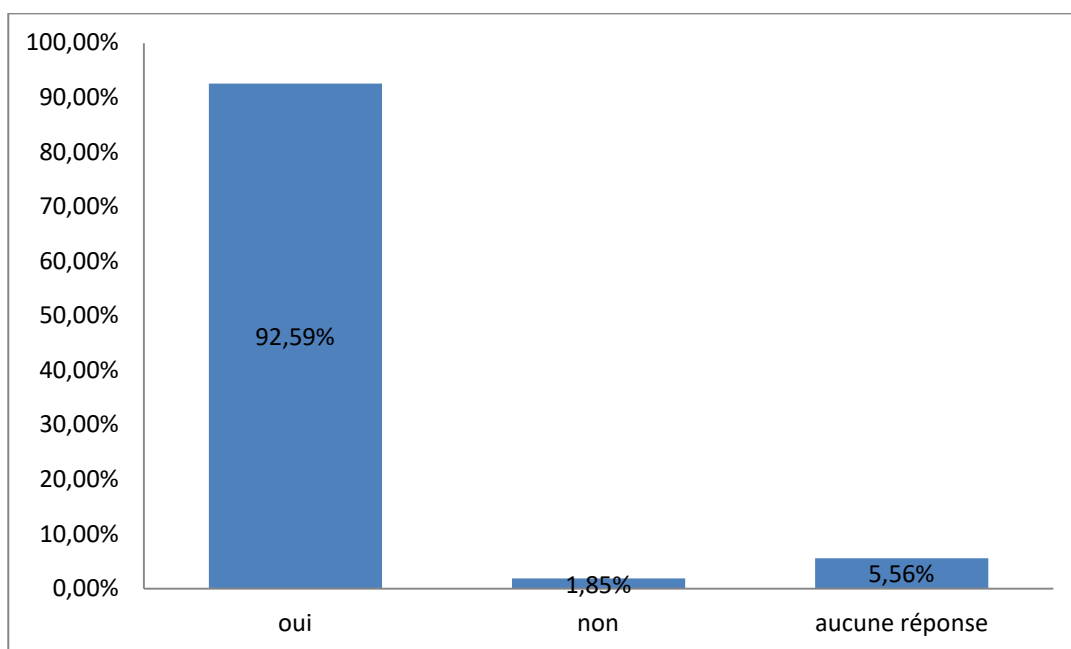


Figure 10: L'opinion des personnes interrogées sur le fait que le le don du rein est un acte de charité

7. Savez-vous que les Oulémas musulmans étaient les premiers à autoriser l'autopsie par rapport aux autres religions ?

Quarante-six participants soit 85,19% ne savaient pas que l'islam était la première religion à autoriser l'autopsie (Figure 11).

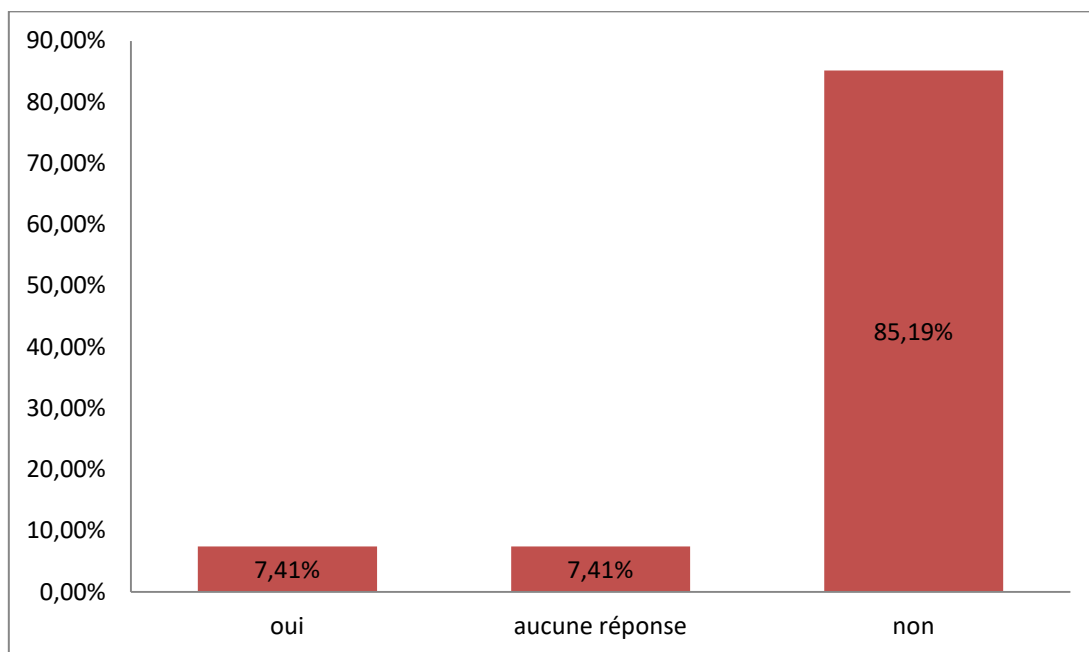


Figure11 : connaissance des participants de l'initiative des oulémas musulmans à l'autorisation de l'autopsie par rapport aux autres religions

8. Connaissez-vous les autres organes qui peuvent être sujets à un don ?

(Figure 12) :

La connaissance des participants, concernant les différents organes qui peuvent être sujets à un don, était très variable.

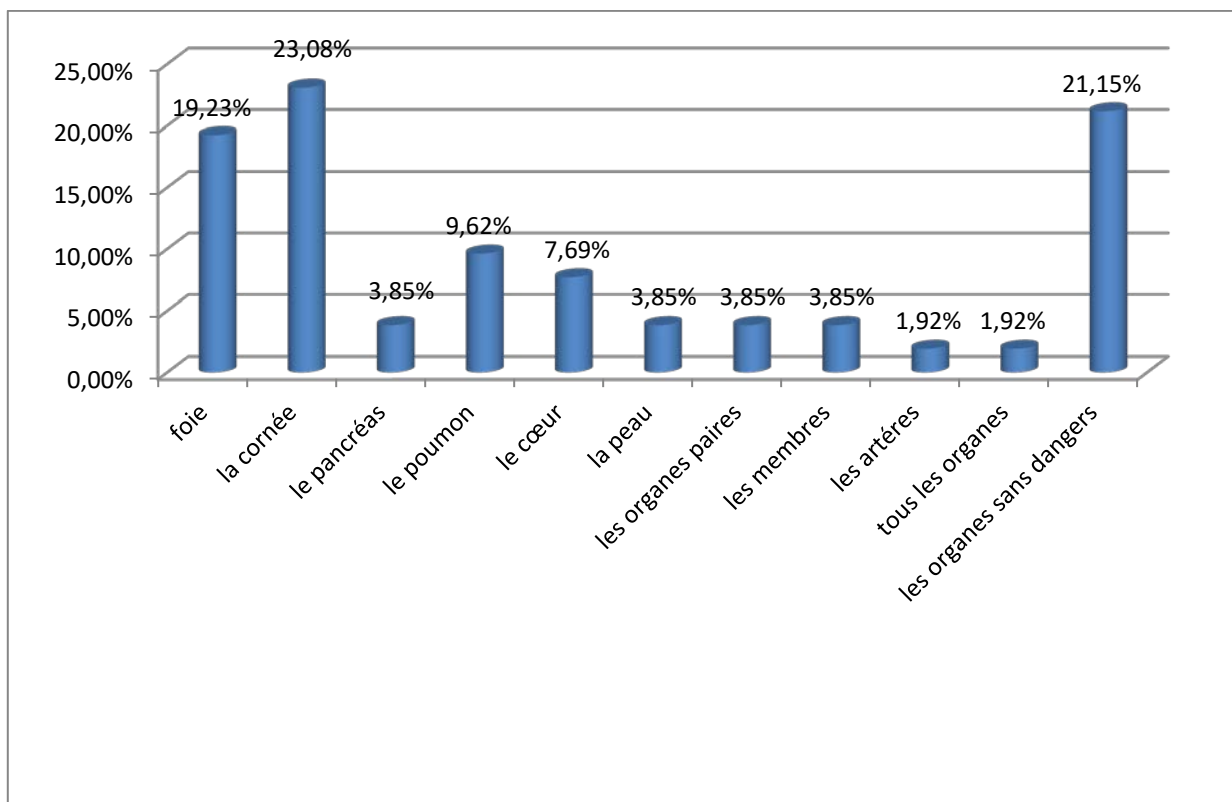


Figure 12 : la connaissance des participants sur les autres organes qui peuvent être sujets à un don d'organes dans la religion Islamique.

9. Savez-vous que le don du rein peut être réalisé à partir d'un donneur vivant ou cadavérique ?

Quarante-cinq des participants soit 83,33% connaissaient la possibilité de la greffe rénale à partir d'un sujet en état de mort encéphalique ou vivant contre neuf soit 16,67% qui ne connaissaient que la greffe à partir d'un donneur vivant (Figure 13).

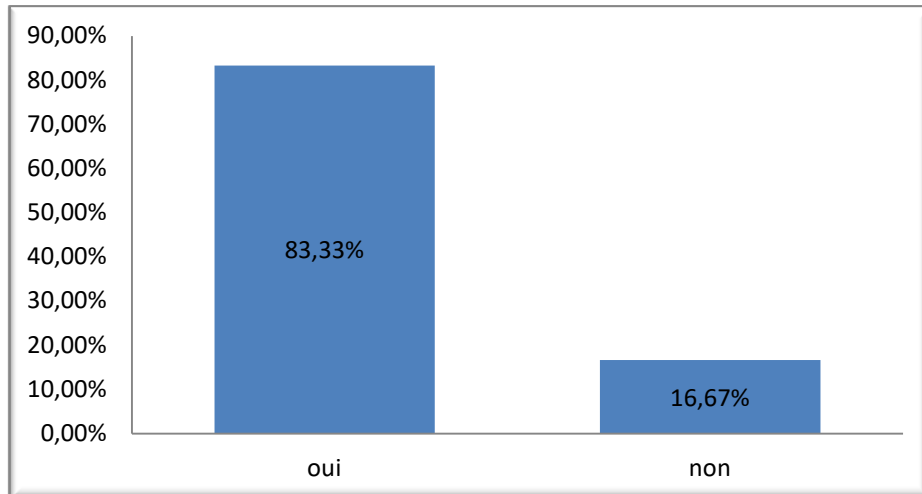


Figure13 : Répartition des personnes interrogées selon la connaissance ou non de la possibilité de la greffe rénale à partir d'un donneur vivant ou cadavérique

10. Savez-vous la signification d'une mort cérébrale et est-ce que le don à partir d'un cadavre est autorisé par l'islam ?

Tous les participants ont répondu connaître la définition de la mort cérébrale mais 31 sujets soit 57,41% pensaient que le don cadavérique était autorisé par l'islam contre 23 sujets soit 42,59 % qui étaient contre ce principe (Figure 14).

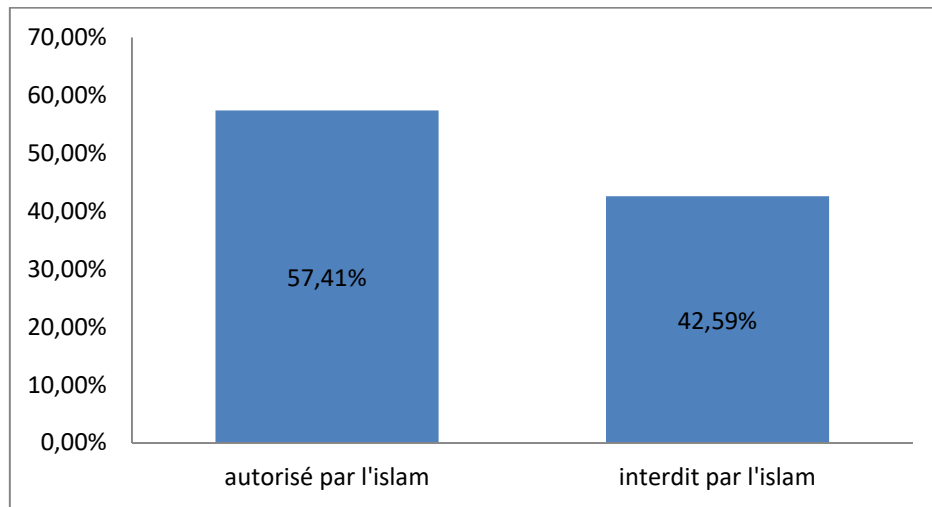


Figure 14: Répartition des personnes interrogées selon la position de l'islam sur la greffe à partir de donneurs cadavériques.

11. Savez-vous que le don d'organe se fait uniquement après autorisation des membres de la famille et du président du tribunal ?

La nécessité d'un accord de la famille et du juge était connu par quarante-quatre participants soit 81,48% alors que dix soit 18,52% n'en avaient pas connaissance (Figure 15).

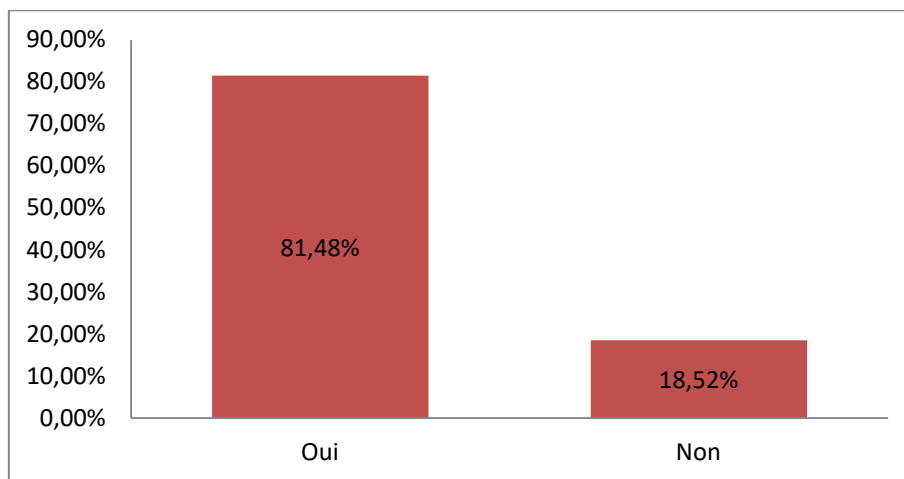


Figure15: comparaison des connaissances de la nécessité de l'accord du juge et de la famille pour le don du rein.

12. Face à la pénurie de donneurs cadavériques, pouvons-nous considérer que le corps du défunt est une propriété de l'état ?

Quarante-neuf participants soit 90,74% avaient refusé de considérer le corps humain une propriété à l'état même devant la rareté des donneurs (Figure 16).

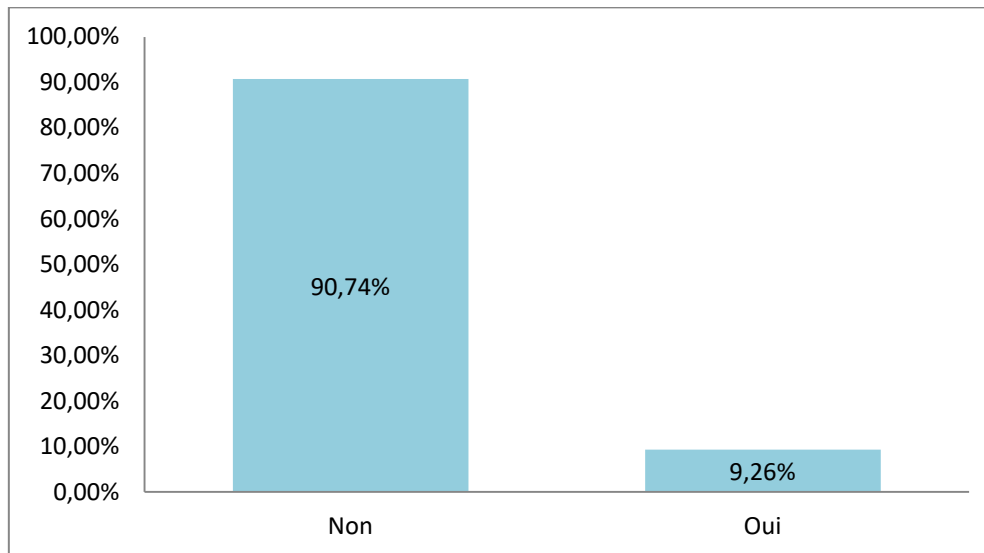


Figure 16 : la possibilité de considérer le corps humain une propriété à l'état.

13. Seriez-vous d'accord de participer à la sensibilisation de la population générale à l'importance du don du rein au cours de la prière du Vendredi ?

Quarante-six des participants soit 85,19% étaient favorables à la sensibilisation des gens sur l'importance du don du rein au cours de la prière de Vendredi contre huit soit 14,81% qui étaient contre (Figure 17).

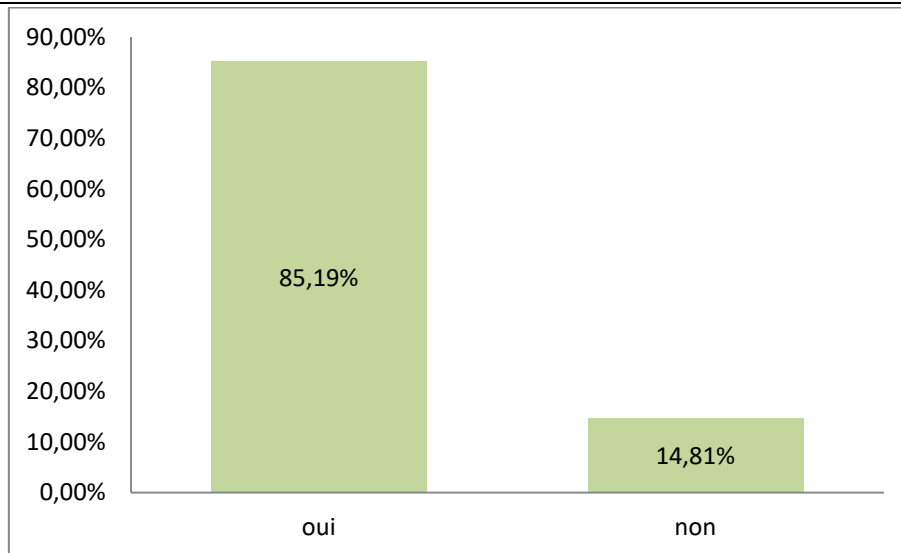


Figure 17: La possibilité de sensibiliser les gens au cours de la prière de Vendredi

14. Seriez-vous prêt à vous inscrire sur le registre des donneurs d'organes après la mort ?

Quarante-trois des participants soit 79,63% acceptaient de faire don de leur organes après la mort tandis que onze soit 20,37% refusaient de donner leur organes (Figure 18).

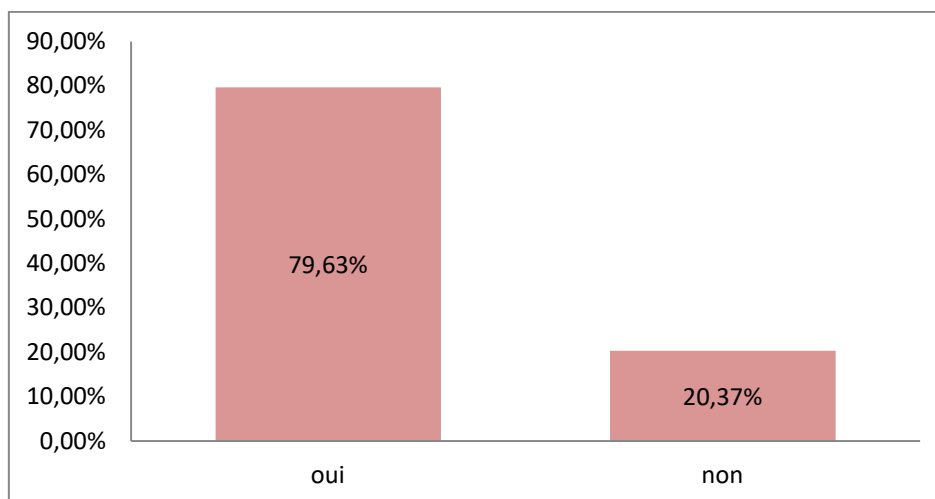


Figure 18: Répartition des personnes interrogées selon leur position par rapport au don de leurs organes après la mort

15. Seriez-vous prêt à participer aux campagnes de sensibilisation à l'importance du don de rein ?

Trente-deux participants soit 59,26% étaient prêts à participer dans des campagnes de sensibilisation sur l'importance du don du rein contre vingt-deux soit 40,74% qui ont exprimé leurs refus (Figure 19).

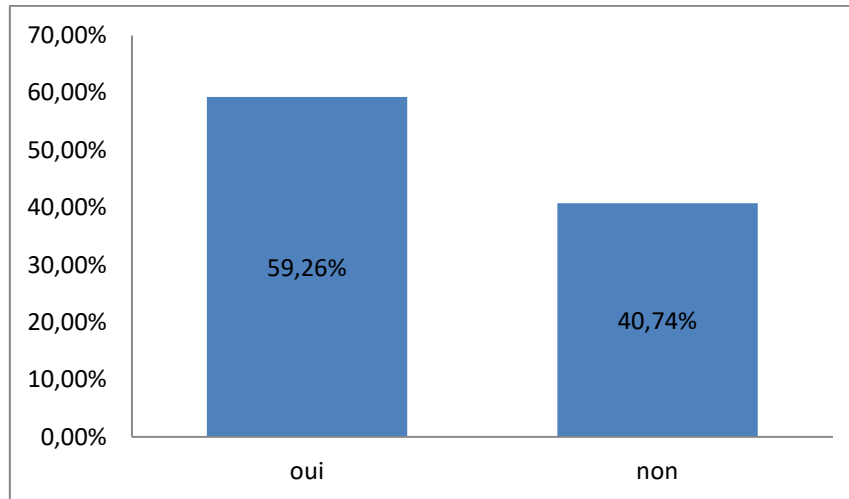


Figure 19 : la possibilité de participation dans les campagnes de sensibilisation sur le don du rein.

16.

قال تعالى : (من قتل نفسا بغير نفس أو فساد في الأرض فكأنما قتل الناس جميعا و من أحياها فكأنما أحيا الناس جميعا)

سورة المائدة الآية 32

وقوله أيضا سبحانه و تعالى: يريد الله بكم اليسر و لا يريد بكم العسر

البقرة الآية 186

و قوله تعالى : ما يريد الله ليجعل عليكم من حرج

سورة المائدة الآية 6

وقوله تعالى وما تقدموا لأنفسكم من خير تجدوه عند الله هو خيرا و أعظم أجرا

سورة المزمل الآية 20

و قال عز وجل : و أنفقوا مما جعلكم مستخفيين فيه

سورة الحديد الآية 7

وقوله صلى الله عليه و سلم : من استطاع منكم أن ينفع أخاه فليفعل

أخرجه مسلم



Discussion

Quels sont les textes religieux qui autorisent le don d'organes ?



I. Données épidémiologiques :

Selon les statistiques officielles du ministère de la santé du Maroc, près de 3000 personnes sont en attente de greffe rénale. Le nombre de patients greffés en 2017 était de 56 patients essentiellement à partir des donneurs vivants apparentés, seuls deux prélèvements sur donneurs décédés ont été réalisés en 2018.

En France, environ 85% des patients sont transplantés à partir d'un donneur en état de mort encéphalique, 14% à partir d'un donneur vivant et moins de 1% à partir d'un donneur décédé d'un arrêt circulatoire [3].

Les Etats unis, les pays de l'Europe de l'Est, l'Australie et le Canada rapportent le taux de don d'organes cadavériques le plus élevé avec un taux annuel allant de 8 à 32 donneurs par million d'habitants (DPM). En chef de file se situent l'Espagne et les USA avec un taux de 32 à 36(DPM) respectivement [4].

II. Les différentes catégories de donneurs :

Il existe 3 types de donneurs d'organes : donneur vivant, donneur cadavérique en état de mort encéphalique et donneur cadavérique en arrêt cardiaque.

Dans tous les pays, les modalités de diagnostic de la mort encéphalique en vue d'un prélèvement d'organe ont été précisées par la loi :

- ✓ Le diagnostic repose sur l'examen clinique : coma profond, flasque, aréactif avec un patient ne réagissant plus aux aspirations pharyngées et endotrachéales.
- ✓ L'absence de réactivité doit être recherchée au niveau de la face : les pupilles sont en position intermédiaire et non réactives aux stimulations lumineuses, l'effleurement de la cornée à l'aide d'une compresse ne s'accompagne d'aucun mouvement des paupières, la rotation brusque de la tête vers la droite et la gauche ne s'accompagne d'aucun mouvement oculaire et la compression des globes oculaires ne modifie pas la fréquence

cardiaque. L'absence de mouvements ventilatoires en hypercapnie est l'un des critères cliniques de mort encéphalique.

- ✓ La pratique d'un examen complémentaire (électro-encéphalogramme ou angiographie cérébrale) est obligatoire pour confirmer la mort encéphalique [5].

En ce qui concerne les donneurs en état de mort encéphalique, on distingue deux catégories principales : les reins « optimaux » et les reins « marginaux », ces derniers sont dénommés suivant la définition américaine : « reins à critères élargis », ces critères sont l'âge du donneur supérieur à 60ans ou pour un âge du donneur compris entre 50 et 59ans, au moins 2 des 3 critères suivants : cause de décès lié à un accident vasculaire cérébral, créatinémie supérieur à 133 umol/l et antécédent d'hypertension artérielle [3].

Au Maroc, les donneurs vivants doivent être apparentés au receveur et correspondent aux membres de la famille .En France, il est également possible d'autoriser au don les conjoints du même sexe et toute personne pouvant apporter la preuve d'un lien affectif de plus de 2 ans, de réaliser des greffes ABO-incompatibles ou HLA-incompatibles ou des transplantations dites croisées entre deux couples donneur- receveur. [3]

Enfin, il existe une autre catégorie de donneurs dits décédés avec arrêt cardiaque [6]. Cette catégorie est définie selon la classification de Maastricht. En fonction de cette classification (Tableau I), on peut en France utiliser les reins de classes II et III.

Tableau I : classification de Maastricht

| Classes | Définition |
|------------|--|
| Classe I | Arrêt cardiaque survenue en l'absence des secours et de durée estimée de moins de 30 minutes. |
| Classe II | Arrêt cardiaque survenue en présence des secours avec initiation immédiate d'un massage cardiaque et d'une ventilation assistée. |
| Classe III | Personnes pour lesquelles la mort survient dans les suites d'une décision d'arrêt de traitement en réanimation. |
| Classe IV | Personnes décédées en mort cérébrale qui font un arrêt cardiaque irréversible au cours de la prise en charge en réanimation. |

III. Aspects éthiques et juridiques du don d'organes :

1. Aspect éthique :

Le don du rein répond aux grands principes éthiques en biomédecine [7]:

- ✓ Geste autonome : l'autonomie du donneur potentiel doit être assurée par une information complète et neutre des risques et des bénéfices de la greffe et par le contrôle qu'il ne fait l'objet d'aucune pression.
- ✓ Absence de nuisance : les risques liés au geste du don de rein doivent être clairement expliqués au donneur.
- ✓ Caractère altruiste : le don d'organes doit être un geste de solidarité loin de tout intérêt matériel comme le stipule la déclaration d'Istanbul. [8]

2. Aspect juridique :

Au Maroc, la greffe d'organes est régularisée par des textes de loi (loi n°16-98 relative au don, au prélèvement et à la transplantation), publiés en 1999 et qui reprennent les grands principes de la loi Française « Caillavet de 1976 ».

La loi n°16-98 a été complétée par la loi n°26-05 du 22 novembre 2006 et la loi n°109-13 du 20 mai 2014 pour donner un nouvel élan juridique, thérapeutique et scientifique au don, au prélèvement et à la transplantation d'organes humains. L'ensemble de ces textes figurent en annexe du présent travail (ANNEXE 2)

La législation marocaine a ainsi instauré un ensemble de règles juridiques, éthiques, scientifiques et thérapeutiques visant à protéger le patient contre tout abus ou exploitation de ses organes, de prendre en considération les intérêts du donneur et du receveur, de désigner et limiter les organismes habilités à pratiquer la transplantation d'organes afin d'éviter toute option ou tentative de commercialisation ou de dérapage.

De ce fait, l'accord du juge du tribunal de grande instance constitue la dernière étape de la préparation du dossier de greffe rénale en confirmant le consentement du donneur vivant exprimé devant un comité « donneur vivant » et le consentement de la famille du défunt en cas de donneur cadavérique.

IV. Islam et transplantation d'organes:

La Fatwa datant de 1980 et s'opposant au don d'organes était celle de cheikh Mohamed Mutwali Al-chaaraoui, imam très populaire en Egypte qui s'est basé sur 3 principes fondamentaux de l'islam pour interdire la transplantation d'organes : l'appartenance du corps humain à Dieu, l'unité entre le corps et l'âme, et l'interdiction du suicide en islam [9].

A l'inverse, Mohamed Sayid Tantaoui, le grand imam de l'université Al-Azhar, a considéré que le don d'organes pouvait être un acte noble de charité lorsqu'il s'agit d'un geste altruiste loin de tout trafic illégal et que la greffe d'organes devait être considérée comme un sujet purement médical et non pas religieux [9].

Ce débat concernant la transplantation d'organes tenu en Egypte est considéré comme l'exemple type de la résistance de l'islam à cette procédure [9]. Ce débat était autour de deux positions contradictoires, l'une s'opposant au concept de don d'organes et l'autre

l'encourageant, ce qui montre l'absence d'un accord consensuel entre les oulémas concernant la transplantation d'organes [10].

Ces opinions divergentes entre deux grands imams en Egypte soulèvent le défi posé par l'interprétation de textes islamiques lorsqu'il s'agit de sujets bioéthiques, non traités directement et explicitement par le coran ou la sunna. [10]

Le sujet de la transplantation d'organes a été longtemps contesté en islam, bien que la majorité des musulmans acceptent actuellement la validité de cette pratique à partir d'un donneur vivant ou cadavérique. De ce fait, il n'y a pas de consensus religieux universel concernant la greffe d'organes. Les principales causes de la résistance de l'islam à l'idée du don d'organes sont l'atteinte à l'intégrité du corps humain et le doute concernant le concept de la mort dite « cérébrale » [11].

Malgré la persistance du débat quant à la légitimité de la transplantation d'organes d'un point de vue religieux, plusieurs pays musulmans ont autorisé le don d'organes vivants ou cadavériques. Les oulémas et les instances religieuses de ces pays, notamment l'Arabe Saoudite, ont essayé de répondre à toutes les questions qui pouvaient être à l'origine de la résistance des musulmans à l'idée du don et de la greffe d'organes :

-Jugement de la transplantation d'organes en Islam :

Selon les savants musulmans, la transplantation d'organes est acceptable et ne s'oppose pas aux principes de la charia

(مقاصد الشريعة) puisqu'elle privilégie le bien-être et l'intérêt de l'être humain et qu'il s'agit d'une procédure médicale permettant de remplacer un organe non-fonctionnel ou mort à condition de ne pas nuire au donneur d'organes.

➤ Le texte coranique qui appuie cette opinion est :

قال تعالى

مَنْ قَتَلَ نَفْسًا بِغَيْرِ نَفْسٍ أَوْ فَسَادٍ فِي الْأَرْضِ فَكَأَنَّمَا قَتَلَ النَّاسَ جَمِيعًا وَمَنْ أَحْيَاهَا فَكَأَنَّمَا أَحْيَا النَّاسَ جَمِيعًا

سورة المائدة الآية 32

-Jugement du don d'organes en islam [12]:

En général, le don en islam est très valorisé, il est qualifié comme un acte de charité permettant de soulager la souffrance voire même sauver la vie des patients à condition que ce don soit altruiste sans aucun intérêt matériel ou commercial [12].

Les oulémas ont jugé acceptable le don à partir d'un donneur cadavérique si le défunt avait exprimé son consentement de son vivant ou si ses proches avaient donné leur autorisation du don d'organes. Ce jugement s'est basé sur des fatwas de juristes de différents pays musulmans :

- *Académie du Fiqh islamique (Islamic Fiqh academy) :*

Les organes d'un donneur cadavérique peuvent être greffés à un patient, lorsque la vie ou les fonctions corporelles fondamentales du receveur dépendent de la greffe. Ce don est cependant conditionné par le consentement du défunt exprimé de son vivant ou de ses proches ou par la décision des responsables de la communauté musulmane lorsque le défunt est inconnu ou n'a pas de famille [13].

- *Haut conseil des savants musulmans, Riad :*

Il est autorisé de transférer la totalité ou une partie d'un organe d'une personne décédée à une autre personne, si le besoin d'une telle procédure est nécessaire pour sauver le receveur. Le don d'organes vivants est également autorisé si le receveur en a besoin d'urgence [14].

- *Fatwa de Mufti d'Egypte, haute instance de l'université Al-Azhar : docteur Mohamed Sayed Tantaoui :*

Le don d'organes vivants ou cadavériques est accepté par consensus de juristes, qu'il y ait ou non un lien de parenté avec le receveur, lorsque l'indication de la greffe est posée par un médecin de notoriété connue.

- *Fatwa du comité du Koweït :*

La transplantation d'organes cadavériques est acceptable en islam que le défunt ait ou non formulé le souhait de faire don de ses organes. Cette opinion est basée sur le principe de la nécessité (الضرورة) de sauver une vie, qui rend des situations éthiquement interdite dans l'islam en situations autorisés.

Si le donneur est vivant et que le don d'organes peut lui porter préjudice (exemple don de cœur ou du poumon), ce don est éthiquement interdit même si le donneur a exprimé son souhait.

- *Fatwa du conseil national de Malaisie [15] :*

La transplantation à partir d'un donneur cadavérique des yeux et du cœur est acceptable si les conditions suivantes sont respectées :

- La vie du receveur dépend de façon urgente de la greffe d'organes.
- La présence des moyens techniques et médicaux nécessaires pour garantir la réussite de la greffe.
- Dans le cas de la transplantation cardiaque, le décès du donneur doit être formellement diagnostiqué.
- L'absence de trafic d'organes

Bien que cette fatwa ait concerné initialement que les yeux et le cœur, d'autres organes ont été ultérieurement inclus.

- *Fatwa du conseil religieux islamique de Singapore(MUIS) :*

En 1986, le comité religieux de Singapore a considéré que la greffe de reins était une nécessité (الضرورة) lorsque la vie d'une personne en dépendait et puisque le progrès actuel de la médecine permettait la réussite de la transplantation d'organes.

En 2003 et 2004, ce comité a jugé que le don du cœur et du foie était acceptable (مباح) au même titre que le don de rein.

-L'importance du principe général du don en islam :

Le don et l'altruisme sont encouragés par l'islam dont les principes fondamentaux sont basés sur la compassion et l'entraide sociale.

Le prophète à dit :

قال صلى الله عليه و سلم

الراحمون يرحمهم الرحمن، ارحموا من في الأرض يرحمكم من في السماء

رواه الترمذي

Le don d'organes, notamment du rein, permet de soulager le poids de la maladie pour le receveur et sa famille et constitue selon l'islam un acte de bienfaisance continu pour lequel le donneur sera récompensé par le créateur.

Le prophète à dit :

و قال صلى الله عليه و سلم

"إذا مات ابن آدم انقطع عمله إلا من ثلاث صدقة جارية وعلم ينتفع به وولد صالح

يدعو له"

رواه مسلم

-Le risque de violation de l'intégrité du corps humain par le processus de transplantation :

En général, il est interdit de porter atteinte à l'intégrité du corps humain comme le stipule le hadith suivant :

- *Le prophète à dit :*

قال صلى الله عليه وسلم

" كسر عظم الميت ككسره حيا "

رواه أبو داود

Le respect accordé au corps d'une personne vivante doit être le même que celui accordé au corps d'une personne décédée, mais ce hadith fait référence à tout acte de mutilation des cadavres qui était pratiqué dans l'aire préislamique, essentiellement lors des guerres.

Cependant, l'islam autorise la réalisation d'opérations chirurgicales post-mortem, telle que la césarienne post-mortem pour sauver la vie du nouveau-né. De ce fait, une intervention chirurgicale sur cadavre qui a pour but de sauver la vie d'une autre personne est approuvée par l'islam.

-L'appartenance du corps humain au créateur :

Selon le principe que le corps humain appartient au créateur, les musulmans ont l'obligation de ne pas nuire à leur corps et de ne pas autoriser la vente ou l'achat des organes humains.

Cependant, lorsque le don d'organes est altruiste et a pour seul objectif de sauver une autre vie humaine essentiellement en cas de donneur cadavérique, ce don ne va pas à l'encontre des fondamentaux de l'islam et il est au contraire encouragé.

-Le problème de retard d'enterrement du défunt suite à la procédure de la transplantation :

En islam, le rituel de l'enterrement ne doit pas être retardé sans raisons valables. Cependant, la transplantation d'organes dont l'objectif est de sauver d'autres vies humaines constitue un motif valide selon la loi islamique pour justifier le retard des funérailles mais l'équipe médicale responsable de la greffe doit veiller à réduire au maximum ce délai.

-Question de la mort cérébrale : « est-elle une mort réelle ? »

La définition de la mort cérébrale a été considérée comme étant une mort réelle selon les comités islamiques de la Fatwa .En effet, la mort cérébrale correspond à un arrêt total et irréversible de toutes les fonctions du cerveau avec la nécessité de moyens d'assistance ventilatoire pour assurer le maintien de fonction des autres organes.

-Le don d'organes pour les non musulmans :

L'islam encourage l'entraide et la compassion entre les communautés musulmanes et non musulmanes. De ce fait, le don d'organes à partir d'un donneur cadavérique musulman au profit d'un receveur non musulman est accepté par l'islam.

قال تعالى

لَا يَنْهَكُمُ اللَّهُ عَنِ الَّذِينَ لَمْ يُقْتَلُوا فِي الدِّينِ وَلَمْ تُخْرَجُوا مِنْ دِيَارِكُمْ أَنْ تَبَرُّوهُمْ

وَتُقْسَطُوا إِلَيْهِمْ إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ الْمُقْسَطِينَ ﴿٨٠﴾

سورة الممتحنة الآية 8

V. connaissances et attitudes par apport à la transplantation rénale :

La décision de faire don d'un organe est une étape essentielle dans le processus de la transplantation. Elle est basée sur des convictions personnelles ou familiales qui sont fortement influencée par plusieurs facteurs, notamment l'éducation, le statut socioéconomique, la religion et la culture [16].

Plusieurs études ont évalué les connaissances et l'attitude de la population générale par apport à la transplantation d'organes.

Un sondage d'opinion a été réalisé en 2013 à Marrakech par Esqualli et al auprès de quatre structures d'enseignement supérieur afin d'évaluer les connaissances de la population jeune marocaine concernant le don d'organes [17].

Les résultats de cette enquête montrent que 19,4% des personnes sondées étaient au courant de la possibilité de greffe au Maroc et que 83,4% connaissaient l'existence d'une législation régissant le don d'organes au Maroc.

Plus de la moitié des jeunes Marocains acceptaient de faire don de leurs organes après la mort (56,6%) contre 42,3% qui ont refusé l'idée du don. Seul un quart de ces jeunes ont exprimé leur position à leurs proches par apport au don d'organes.

L'obstruction religieuse vient en tête de liste des raisons du refus du don dans cette étude (39,7%) [17]. Dans une autre enquête marocaine, le quart des personnes sondées croit que la greffe d'organes est interdite par la religion [18]. En Tunisie, où le refus du don d'organes atteint 44,1%, l'atteinte à l'intégrité du corps après la mort qui est interdite par l'islam, vient en tête de liste des raisons du refus [19]. En Asie, deux études indiennes et Pakistanaise ont démontré que les croyances religieuses étaient un obstacle majeur à la promotion du don d'organes [20].

La dimension musulmane a souvent été exagérée lorsqu'est posé le problème du don d'organes pour les musulmans, puisque, selon les textes religieux de l'islam, le don et la greffe d'organes sont vivement encouragés [18].

Pour cette raison, certaines études ont relevé l'importance d'évaluer les connaissances et la perception personnelle des personnes faisant partie des instances religieuses (oulémas, imams ou enseignants) vis-à-vis du don et de la greffe d'organes afin d'instaurer un programme d'éducation des responsables religieux et du public et de promouvoir ainsi la transplantation d'organes.

Une enquête a été réalisée par Ozturk et al auprès de 165 responsables religieux évaluant leurs connaissances et perception du don d'organes [16]. Selon cette étude, 3 points essentiels ont été notés : les familles du défunt consultent fréquemment les imams ou autres responsables religieux pour connaître l'opinion de l'islam concernant le don d'organes malgré l'information donnée par le médecin traitant et la présence de lois autorisant le prélèvement d'organes en Turquie ; 72% des ces responsables religieux ont attesté que le don d'organes était autorisé par l'islam ; et seulement la moitié ont exprimé leur volonté à faire don de leurs organes.

Dans notre étude la moitié de la recensée population pour le sondage a refusé de répondre au questionnaire par manque d'informations concernant la greffe et le don d'organes et parmi les participants au sondage 94,44 % des personnes sondées pensaient que le don d'organes respectait les principes de l'islam et 79,63% ont accepté d'être des potentiels donneurs d'organes (Tableau II).

Tableau II : Tableau comparatif des résultats de notre étude avec l'étude menée en Turquie :

| ITEMS | ETUDE TURQUE | NOTRE ETUDE |
|---|---|---|
| <p>Question : Est-ce que le don de rein est interdit par l'islam ?</p> <ul style="list-style-type: none">• Non• Oui• Pas de réponse | <ul style="list-style-type: none">• 71,5%• 3%• 25,5% | <ul style="list-style-type: none">• 94,44%• 1,85%• 3,7% |
| <p>Question : Est-ce que le don à partir d'un cadavre est autorisé par l'islam ?</p> <ul style="list-style-type: none">• Oui• Non• Pas de réponse | <ul style="list-style-type: none">• 46,1%• 28,5%• 25,5% | <ul style="list-style-type: none">• 57,41%• 42,59%• 0% |
| <p>Question : Seriez vous prêts à s'inscrire dans le registre des donneurs après la mort ?</p> <ul style="list-style-type: none">• Oui• Non• Pas de réponse | <ul style="list-style-type: none">• 51,5%• 48,5%• 0% | <ul style="list-style-type: none">• 79,63%• 20,37%• 0% |

Dans l'étude Turque, la majorité des responsables religieux interrogés étaient conscients qu'ils étaient un modèle à suivre pour la population générale et que leur attitude vis-à-vis du don et de la greffe d'organes pouvait fortement influencer l'opinion publique. Dans notre étude, la majorité des participants à l'enquête étaient prêts à participer à des campagnes de sensibilisation à l'importance du don et de la greffe d'organes (59,26%).

VI. Organisation et promotion du don d'organes :

L'hôpital ne devrait pas être la première structure où le patient et sa famille sont informés de la greffe et du don d'organes bien qu'il soit le site où se déroule toute la procédure de la transplantation [2].

Malheureusement, c'est souvent le cas dans plusieurs pays [2] et cela peut être en partie responsable des réactions négatives vis-à-vis de la greffe et du don d'organes.

La nécessité d'éliminer tout obstacle au don d'organes a donné naissance à des programmes sociaux ayant pour objectif de répondre aux préjugés et aux fausses idées liés au don d'organes et de présenter la greffe comme une thérapeutique efficace et le don d'organes comme un acte d'œuvre sociale qui permet de sauver la vie des patients receveurs [21].

Aux Etats-Unis, plusieurs campagnes de promotion du d'organes et de tissus au sein des universités [22], des auto-écoles [23] et sur les lieux de travail [24] ont joué un rôle majeur dans l'augmentation du nombre de personnes inscrites sur le registre du don d'organes. Cependant malgré ces efforts importants, il a été démontré que la source principale d'information concernant la greffe et le don d'organes était représentée par les journaux [25], les films et les séries télévisées [24] et les programmes d'informations [26], Brian et al ont évalué le contenu médiatique de ces différents moyens concernant la transplantation et ont conclu que dans la plupart des cas il s'agissait de la présentation de cas de greffe réussis sans insister sur la grande pénurie d'organes ni sur les préjugés de la population générale. [27]

L'amélioration de la qualité et de la nature de l'information médiatique a été assurée et encadrée par plusieurs organisations aux Etats-Unis telle que « Donat Life Hollywood ». [28].

L'intégration dans ces programmes de la position de la religion notamment de l'islam vis-à-vis de la transplantation et du don d'organes est d'une grande importance dans la promotion de cette thérapeutique dans des pays où l'avis de la religion est primordial comme au Maroc.

Uskun et al ont conclu que l'éducation des responsables religieux (imams, oulémas...) concernant les volets médicaux et religieux du don d'organes était importante pour une meilleure éducation de l'opinion publique [17].

Dans cette étude moins de la moitié des personnes interrogées ont exprimé leur désir de faire don de leurs organes malgré leur connaissance de la position positive de l'islam par apport à la greffe.

Donc, il est important de convaincre cette catégorie de la population pour pouvoir assurer une réelle promotion de la transplantation auprès de la communauté [17].



Conclusion



La transplantation rénale représente actuellement le traitement de choix de l'insuffisance rénale chronique terminale. Son succès a été assuré par les progrès énormes des techniques chirurgicales, des thérapies immunosuppressives et de la gestion des complications liées à la greffe.

Cependant, le nombre de greffe annuel demeure en deçà des besoins dans tous les pays notamment au Maroc. Une des causes de ce constat est la pénurie d'organes du fait d'un faible nombre de donneurs vivants et cadavériques. La barrière principale au don dans les pays musulmans sont les préjugés et les fausses idées que l'islam s'oppose au don d'organes.

La participation des imams et oulémas dans les campagnes de sensibilisation à la nécessité et à l'importance de la greffe jouerait un rôle important dans la promotion de la transplantation. Ceci ne pourrait être assuré que par une éducation effective de ces responsables religieux.



Résumés



Résumé

La transplantation rénale est devenue le traitement de choix de l'insuffisance rénale chronique car elle offre aux patients une excellente qualité de vie et elle a un bénéfice économique non négligeable pour la société et notamment au Maroc où l'insuffisance rénale chronique terminale reste un problème majeur de santé publique.

Le prélèvement d'organes humains au Maroc reste en deçà des besoins. Les connaissances des imams et des professeurs d'études islamiques, qui reflètent la position de la religion islamique, concernant le don et la transplantation d'organes peuvent être un facteur clé dans le développement d'une activité de greffe vu que la principale cause de refus lors des enquêtes réalisées a été la religion. L'objectif de cette étude est d'évaluer les connaissances, les attitudes et les croyances des Imams et des professeurs d'études islamiques concernant le don et la transplantation d'organes.

Ce sondage d'opinion a été effectué auprès de trois structures : les mosquées, le conseil scientifique islamique, les facultés d'études islamiques et les lycées, à l'aide d'un questionnaire préétabli. Les questions de l'enquête répondaient à quatre thèmes principaux, à savoir : l'opinion et l'attitude de la religion islamique sur le don d'organes, la justification explicite de l'autorisation de la greffe, les organes autorisés et interdits dans le don et la possibilité de participer dans la sensibilisation sur l'importance de la greffe.

La moitié des sujets enquêtés ont répondu à ce questionnaire. Parmi les personnes interrogées, 57,4 % étaient des professeurs des études islamiques. La moyenne d'âge était de 43,1 ans. Par ailleurs, 94,44% des 54 participants avaient répondu que l'islam autorisait la greffe rénale. Deux personnes sur trois étaient capables d'identifier les organes et les tissus transplantables. Cinquante-sept pourcent approuvait la transplantation rénale à partir d'un donneur cadavérique. Soixante dix neuf pourcent des professeurs et des imams acceptaient de faire don de leurs organes après la mort. Cinquante neuf pourcent envisageaient de participer à des activités de sensibilisation sur l'importance du don du rein ce qui donne de l'espoir à l'évolution de la greffe dans notre pays surtout que la principale cause de refus été la crainte que cela soit interdit par notre religion islamique.

Dans un pays où les accidents de la voie publique constituent la principale cause de mortalité du sujet jeune et face à l'augmentation prévisible du nombre de candidats à la greffe rénale, il semble pragmatique que tous les efforts soient déployés pour accroître l'offre de don de greffons, en promouvant l'activité de greffe notamment rénale à partir de donneur cadavérique.

Abstract

Renal transplantation has become the treatment of choice for chronic renal failure because it offers patients an excellent quality of life and has a significant economic benefit for society, especially in Morocco where end stage renal failure remains a major public health problem.

The number of organ donation in Morocco remains below the needs. The knowledge of Imams and Islamic teachers, which reflect the position of the Islamic religion, regarding organ donation and transplantation may be a key factor in the development of transplant activity as the main cause of refusal in conducted surveys was religion. The purpose of this study was to evaluate the knowledge, attitudes and beliefs of Imams and Islamic studies teachers regarding organ donation and transplantation.

This opinion poll was conducted in three structures: mosques, the Islamic Scientific Council and high schools, using a pre-established questionnaire. The questions in the survey answered four main themes, namely: the opinion and attitude of the Islamic religion on organ donation, the explicit justification of the authorization of the transplant, the organs authorized and prohibited in the gift and opportunity to participate in raising awareness about the importance of transplantation.

Half of the subjects surveyed responded to this questionnaire. Of those surveyed, 57.4% were Islamic Studies teachers. The average age was 43.1 years old. In addition, 94.44% of the 54 participants said that Islam allowed kidney transplants. 57.41% approved renal transplantation from a cadaver donor. 79.63% of teachers and Imams agreed to donate their organs after death and 59.26% planned to participate in awareness-raising activities on the importance of kidney donation which gives hope to the evolution of the transplant in our country especially that the main cause of refusal was the fear that this was forbidden by our Islamic religion.

In a country where car accidents are the main cause of death of the young subject and the expected increase in the number of kidney transplant candidates, it seems pragmatic that every effort should be made to increase the supply of donations of grafts, in order to promote renal transplantation including renal activity from cadaveric donor.

ملخص

أصبح زرع الكلى هو العلاج الأمثل للفشل الكلوي المزمن لأنه يقدم للمرضى حياة أفضل و أيضا لأن له فائدة اقتصادية كبيرة على المجتمع وخاصة في المغرب الذي لا يزال الفشل الكلوي المزمن مشكلة صحية كبيرة

إلا ان التبرع بالأعضاء في المغرب لا يزال أقل من احتياجات المرضى و قد تكون معرفة الأئمة و أساتذة الشريعة الإسلامية، التي تعكس موقف الدين الإسلامي ، فيما يتعلق بالتبرع بالأعضاء وزرعها ، عاملاً رئيسياً في تطوير نشاط زرع الأعضاء باعتباره السبب الرئيسي للرفض في البحوث السابقة التي أجريت و الهدف من هذه الدراسة هو تقييم معارف ومواقف الأئمة و أساتذة الدراسات الإسلامية فيما يتعلق بالتبرع بالأعضاء وزرعها

أجري استطلاع الرأي هذا في ثلاثة مؤسسات: المساجد، المجلس العلمي الإسلامي والمدارس الثانوية، باستخدام استبيان محدد مسبقا. أجابت هذه الأسئلة على أربعة محاور رئيسية هي: رأي الدين الإسلامي وموقفه من التبرع بالأعضاء ، الأدلة التي تجيز التبرع بالأعضاء ، الأعضاء المسموح بها و الممنوعة في التبرع، وإمكانية المشاركة في حملات التوعية

أجاب نصف الأشخاص الذين شملهم الاستطلاع، 57.4 ٪ في المائة كانوا من أساتذة الشريعة الإسلامية. كان متوسط العمر 43.1 سنة ، 94.44 ٪ في المائة من المشاركين الـ 54 أفتوا بجواز التبرع بالكلى في الإسلام و تمكن اثنان من أصل ثلاثة أشخاص من التعرف على الأعضاء والأنسجة المزروعة. 57.41 ٪ في المائة من المشاركين أجازوا زرع الكلى من متبرع ميت سريريا ، 63،79 ٪ في المائة من المشاركين هم على استعداد للتبرع بأعضائهم بعد الوفاة ، 59.26 ٪ مستعدون للمشاركة في أنشطة التوعية بأهمية التبرع بالكلى مما يعطي الأمل لتطور عملية الزرع في بلادنا خاصة أن السبب الرئيسي للرفض هو الوازع الديني

إذا أمام ارتفاع عدد المرضى المرشحين للزرع و في بلد تشكل فيه حوادث السير السبب الرئيسي للوفاة عند الشباب يجب مضاعفة كل الجهود للرفع من عدد المتبرعين خاصة من خلال تشجيع التبرع من الموتى سريريا



Annexe

ANNEXE 1

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

كلية الطب والصيدلة مراکش :
أطروحة : رأي الأئمة و أساتذة الشريعة الإسلامية في التبرع بالكلية

- المهنة :** - إمام - أستاذ الشريعة الإسلامية
- العمر:.....
- الجنس :-رجل -امرأة
- المستوى الدراسي:.....
- هل أنت موافق على التبرع بالكلية ؟
- نعم لا

---إذا لا : لماذا؟.....

.....

- هل يجب أن يرضى المريض بما قدر له ولا يأخذ بالاسباب؟

نعم لا

- هل تعلم ان عملية تصفية الكلى لا تلبي جميع احتياجات المريض ؟

نعم لا

هل تعلم أن التبرع بالكلية لا يضر المتبرع ؟

نعم لا

- هل التبرع بالكلية جائز في الإسلام ؟ نعم لا

- ماهي الشروط ليكون حلالا ؟

.....

- ماهو حكم التبرع في الاسلام؟.....

.....

- هل يمكن اعتباره صدقة يؤجر عليه الانسان ؟

نعم لا

- هل العلماء المسلمون كانوا سابقين لإجازة تشريح الميت قبل الديانات الأخرى ؟
- نعم لا لا ادري

- ماهي النصوص الدينية التي تجيز التبرع ؟

.....
.....
.....
هل تعلم الاعضاء التي يمكن التبرع بها؟
.....

- هل تعلم أن التبرع يمكن أن يكون من شخص حي أو ميت سريريا ؟
نعم لا

- هل تعلم ماهو الموت السريري وهل التبرع من الميت سريريا جائز ؟
نعم لا

- هل تعلم أن التبرع يتم فقط بعد موافقة أعضاء العائلة وموافقة رئيس المحكمة ؟
نعم لا

- امام قلة الاقارب الموافقين على السماح بالتبرع بأعضاء ميت سريري هل يمكن دينيا اعتبار جسد الميت ملكا للدولة :
نعم لا

- هل يمكنك توعية الناس بأهمية التبرع في خطبة الجمعة ؟
نعم لا

- هل يمكنك التسجيل في لائحة المتبرعين بالاعضاء بعد الوفاة ؟
نعم لا

- هل انت مستعد للمشاركة في حملات التوعية لاهمية التبرع بالكلي ؟
نعم لا

"وجزأكم الله خيرا"

Questionnaire traduit en Français :

Faculté de Médecine et de Pharmacie Marrakech

Thèse : Point de vue des imams et des enseignants d'études islamiques sur le don du rein

- **Profession :** Imam Professeurs d'études islamiques
- **Age :**
- **Sexe :** Homme Femme
- **Niveau scolaire :**
- **Quelle est votre opinion concernant le principe du don du rein ? Etes-vous favorable au don du rein ?**
OUI Non
- **Si non,**
pourquoi ?.....
.....
.....
- **Pensez-vous que le malade insuffisant rénal chronique doit accepter sa situation et se contenter de la dialyse ?**
OUI Non
- **Savez-vous que la dialyse ne permet pas de combler tous les besoins de santé du patient insuffisant rénal ?**
OUI Non
- **Savez-vous que le don du rein ne nuit pas à la santé du donneur ?**
OUI Non
- **Est-ce que le don du rein est interdit par les principes de l'islam ?**
OUI Non
-Et quels sont les conditions pour qu'il soit autorisé par l'islam ?.....
.....

- **Quelle est la règle du don d'organes en islam ?**
.....
- **Peut-on considérer le don du rein comme un acte de charité ?**
OUI Non
- **Savez-vous que les Oulémas musulmans étaient les premiers à autoriser l'autopsie par rapport aux autres religions ?**
OUI Non
- **Quels sont les textes religieux qui autorisent le don d'organes ?**
.....
.....
.....
- **Connaissez-vous les autres organes qui peuvent être sujets à un don ?**
.....
.....
- **Savez-vous que le don du rein peut être réalisé à partir d'un donneur vivant ou cadavérique ?**
OUI Non
- **Savez-vous la signification d'une mort cérébrale et est-ce que le don à partir d'un cadavre est autorisé par l'islam ?**
OUI Non
- **Savez-vous que le don d'organe se fait uniquement après autorisation des membres de la famille et du président du tribunal ?**
OUI Non
- **Face à la pénurie de donneurs cadavériques, pouvons-nous considérer que le corps du défunt est une propriété de l'état ?**
OUI Non
- **Seriez-vous d'accord de participer à la sensibilisation de la population générale à l'importance du don du rein au cours de la prière du Vendredi ?**

Point de vue des imams et des enseignants d'études islamiques sur le don du rein

OUI Non

- **Seriez-vous prêt à vous inscrire sur le registre des donneurs d'organes après la mort ?**

OUI Non

- **Seriez-vous prêt à participer aux campagnes de sensibilisation à l'importance du don de rein ?**

OUI Non

Merci pour votre participation

ANNEXE 2 :

Cadre législatif et réglementaire marocain relatif au don , prélèvement et à la transplantation d'organes et de tissus humain.

| Titre | N° B.O | Date B.O |
|--|--------|------------|
| Dahirs | | |
| Dahir n° 1-14-98 du 20 rejeb 1435 (20 mai 2014) portant promulgation de la loi n° 109-13 complétant l'article 11 de la loi n° 16-98 relative au don, au prélèvement et à la transplantation d'organes et de tissus humains | 6266 | 19-06-2014 |
| Dahir n° 1-06-140 du 30 chaoual 1427 (22 novembre 2006) portant promulgation de la loi n° 26-05 complétant la loi n° 16-98 relative au don, au prélèvement et à la transplantation d'organes et de tissus humains | 5480 | 07-12-2006 |
| Dahir n° 1-99-208 du 13 jourmada I 1420 (25 août 1999) portant promulgation de la loi n° 16-98 relative au don, au prélèvement et à la transplantation d'organes et de tissus humains | 4726 | 16-09-1999 |
| Décret | | |
| Décret n° 2-01-1643 du 2 chaabane 1423 (9 octobre 2002) pris pour l'application de la loi n° 16-98 relative au don, au prélèvement et à la transplantation d'organes et de tissus humains | 5070 | 02-01-2003 |
| Arrêtés | | |
| Arrêté de la ministre de la santé n° 1607-09 du 3 rejeb 1430 (26 juin 2009) complétant et modifiant la liste des pathologies prévues à l'article 17 du décret n° 2-01-1643 pris pour | 5788 | 19-11-2009 |

| | | |
|--|------|------------|
| l'application de la loi n° 16-98 relative au don, au prélèvement et à la transplantation d'organes et de tissus humains | | |
| Arrêté de la ministre de la santé n° 2250-09 du 26 chaabane 1430 (18 août 2009) fixant les règles de bonne pratique de prélèvement, de transplantation, de conservation et de transport d'organes et de tissus humains | 5948 | 02-06-2011 |
| Arrêté du ministre de la santé n° 1638-03 du 15 ramadan 1424 (10 novembre 2003) fixant la liste des hôpitaux publics agréés à effectuer des prélèvements et des transplantations d'organes et de tissus humains | 5166 | 04-12-2003 |
| Arrêté du ministre de la santé n° 2142-03 du 13 chaoual 1424 (8 décembre 2003) agréant l'hôpital Cheikh Zaïd Ibn Soltan à pratiquer la greffe d'organes et de tissus humains | 5170 | 18-12-2003 |

Point de vue des imams et des enseignants d'études islamiques sur le don du rein

| | | |
|---|------|------------|
| Arrêté de la ministre de la santé n° 334-11 du 28 safar 1432 (2 février 2011) agréant la clinique Al Madina à pratiquer l'autogreffe de cellules souches hématopoïétiques | 5948 | 02-06-2011 |
| Arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre de la santé n° 1319-04 du 11 jourada II 1425 (29 juillet 2004) portant application de l'article 24 de la loi n° 16-98 relative au don, au prélèvement et à la transplantation d'organes et de tissus humains | 5236 | 05-08-2004 |
| Arrêté du ministre de la santé n° 1318-04 du 11 jourada II 1425 (29 juillet 2004) portant application de l'article 17 de la loi n° 16-98 relative au don, au prélèvement et à la transplantation d'organes et de tissus humains | 5236 | 05-08-2004 |
| Arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre de la santé n° 1317-04 du 11 jourada II 1425 (29 juillet 2004) portant application des articles 10, 14 et 15 de la loi n° 16-98 relative au don, au prélèvement et à la transplantation d'organes et de tissus humains | 5236 | 05-08-2004 |
| Arrêté du ministre de la santé n° 1641-03 du 15 ramadan 1424 (10 novembre 2003) fixant les signes cliniques et paracliniques concordant pour le constat de la mort cérébrale | 5166 | 04-12-2003 |
| Arrêté du ministre de la santé n° 162-11 du 13 safar 1432 (18 janvier 2011) modifiant l'arrêté du ministre de la santé n° 1641-03 du 15 ramadan 1424 (10 novembre 2003) fixant les signes cliniques et para-cliniques concordant pour le constat de la mort cérébrale | 5918 | 17-02-2011 |



Bibliographie



1. **M.Benghanem gharbi,M.Elsevier,M.Zamd,A.Alaoui,N.Benhadi,H.Trabelsi et al.**
Chronic Kidney disease, hypertension,diabetes and obesity.in adult population morocco.Kidney international 2016.Jun;89(6):1363–71
2. **Thomas Mon.**
Organ donation. Oxford Textbook Clinical of nephrology.7th ed. Oxford University Press.2016.2366–2377.
3. **Christophe Legendre, Anne Scemla, Renaud Snonondj.**
Sélection du donneur et du receveur. In Eric Thevet eds. Traité de néphrologie. Médecine science. Ed 2018.637–640.
4. **Organ procurement and transplant Network (2010)**
[Http://optn.transplant.hrsa.gov/latest Data/rpt Data.](http://optn.transplant.hrsa.gov/latest>Data/rptData)
5. **B.Riou.**
Donneur en mort encéphalique. In Christophe Legendre eds. La transplantation rénale. Lavoisier médecine sciences publication ed 2012 .197–211.
6. **G Koostra,GH Dacmen, AP Oomen.**
Categories of non–heart beating donors. Transplant Proc. 1995. 27:2893–4.
7. **M Kesler**
Donneur vivant. In: Christophe Legendre Eds. La transplantation rénale. Lavoisier médecine science Publication.2012.221–227.
8. **A Nil.**
The declaration of Istanbul on organ trafficking and transplant tourism.Transplantation.2008.86:1013–1018.
9. **E Jonathan,Brokopp and Thomas Eich.**
Rethinking Islamic Legal Ethics in Egypt's organ transplant debate. In Muslim Medical Ethics. The University of south Cardinia Press, 2008.78–93.
10. **J Daniel Hrast.**
Approaching organ transplant in Islam from a multidimensional Framework. Online Journal of health Ethics, 2016.12(2).

11. A Abdulhussein

Islamic Biomedical Ethics Principle's and Application .Oxford. New York: oxford University Press, 2009.

12. The fiqh of organ transplant and its application in Singapor.

Http://www.nuis.gov.sg.Ressources

13. Majma Al-fiqh al-Islami

The decision of the Islamic Fiqh Academy in its Fourth meeting .Guararat wa Tausyat. Feb 1988:1985-1988.

14. G Zulopedah

Decision of the scholars in the highest council of scholars in Riyadh, Saudi Arabia.N°99.1402H.

15. Malaysia for Islamic Affairs.

The first Meeting of the National Fatwa Council of Malaysia for Islamic Affairs on the 23-24 the of June 1970.

16. E Uskein, M Ozturk.

Attitudes of Islamic religious officials toward organ transplant and donation. Clin Transplant 2013;27 E 37 E 41.

17. I Esqualli, H Knidri, G Mahouinge, Z Atlahum, W Fadili, I louad.

Don d'organes issus de donneur décédés et population marocaine. Nephrol Ther 2015. Jul ;11(4) :234-9.

18. A Bourquia

Que pense la population marocaine de la greffe et du don d'organe? 2008. www.reins.ma

19. C Hamouda, M Ben Hamida, N Benzarti, B zouari, M Chésil.

Don d'organes et population tunisienne, attitudes et opinions ? Press Med 2010; 39 : e 11-6.

20. UY Ramadurg, A Gupta.

Impact of an educational intervention on increasing the knowledge and changing the attitude and beliefs towards organ donation among medical students. Join Diagn Res 2014/8.JC 05-7.

21. Foundation Carlos Slim Activities Report (2012).

[Http://carlasslem.com/pdf/reporte-fes-agosto2012-ingas.pdf](http://carlasslem.com/pdf/reporte-fes-agosto2012-ingas.pdf)

22. T Fecley, AE Anker, B Watkins, J Rivera, N Tag et L Volpe.
A peer-to-peer campaign to promote organ donation among racially diverse college students in New York City. Journal of the National Medical association.2009.Vol 101,pp:1154-1162.
23. TR Harression, SE Morgan, AJ King, MJ Dicoraa, EA Williams, RK Ivic et P Hopeck.
Promoting the Michigan organ Donor registry Evaluating the impact of a multifaceted intervention utilizing media priming and communication design. Health Communication.2010.Vol 25 ,pp: 700-708.
24. M Dicoraa,L Davis ,L Cheaming, T Harrison, SE Morgan.
Entertainment education: the framing of organ donation in entertainment television. Health Communication.2007.Vol 22, pp: 143-151.
25. T Feelly, D Vincent.
How organ donation is represented in newspaper articles in the United States. Health Communication.2007.Vol 21,pp 125-131.
26. BL Quick, DK Kim, K Moyer.
A 15 year review of ABC, CBS and NBC news coverage of organ donation: Implications for organ donation campaigns. Health Communication.2009. Vol 24,pp 137-145.
27. L Buan, R Nicole,Quick, M stone.
Raid hairs An examination of organ donation in the News. ed 2012, pp: 11-28.
28. Donate Life Hollywood (2010).
[Http://www.onelegaiy.org/site/nix/search.html](http://www.onelegaiy.org/site/nix/search.html).

قسم الطبيب

أقسم بالله العظيم

أن أراقب الله في مهنتي.

وأن أصون حياة الإنسان في كافة أطوارها في كل الظروف

والأحوال باذلة وسعي في انقاذها من الهلاك والمرض

والألم والقلق.

وأن أحفظ للناس كرامتهم، وأستر عورتهم، وأكتم سرهم.

وأن أكون على الدوام من وسائل رحمة الله، باذلة رعايتي الطبية للقريب والبعيد،

للصالح والطالح، والصديق والعدو.

وأن أثابر على طلب العلم، وأسخره لنفع الإنسان لا لأذاه.

وأن أوقر من علمني، وأعلم من يصغرنني، وأكون أختاً لكل زميل في المهنة

الطبية متعاونين على البر والتقوى.

وأن تكون حياتي مصداق إيماني في سري وعلانيتي، نقيّة مما يشينها تجاه

الله ورسوله والمؤمنين.

والله على ما أقول شهيدا

رأي الأئمة و أساتذة الشريعة الإسلامية في التبرع بالكلى

الأطروحة

قدمت ونوقشت علانية يوم 28/01/2019

من طرف

السيدة: أسماء أيت مهدي

المزداة في 28/02/1993 بأكااير

لنيل شهادة الدكتوراه في الطب

الكلمات الأساسية:

التبرع بالكلى - الإسلام - التشريع

اللجنة

| | | |
|---------|--------|--------------------------------------|
| الرئيسة | السيدة | إ. لعواد |
| | | أستاذة التعليم العالي في أمراض الكلى |
| المشرفة | السيدة | و. فضيلي |
| | | أستاذة مبرزة في أمراض الكلى |
| | السيدة | س. زاوي |
| | | أستاذة مبرزة في الصيدلة |
| الحكام | السيد | ب. أدمو |
| | | أستاذ التعليم العالي في علم المناعة |
| | السيد | إ. تازي |
| | | أستاذ مبرز في أمراض الدم |

